



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

39^e séance plénière

Mardi 25 octobre 2000, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 29 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/55/98)

Mme Ferrero-Waldner (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de pouvoir m'adresser aujourd'hui à l'Assemblée générale en ma qualité de Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport, qui présente un compte rendu remarquable du large éventail de questions auquel s'étend la coopération entre les deux organisations.

L'Organisation des Nations Unies est l'un des partenaires les plus immédiats de l'OSCE dans nos efforts communs visant à « nous mettre à l'abri de la peur », pour reprendre une idée très forte du rapport du Millénaire du Secrétaire général. Ce partenariat particulier est également reflété dans le statut de l'OSCE en tant qu'institution régionale au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

L'un de nos objectifs durant notre présidence est de renforcer davantage la coopération avec les organisations partenaires, en particulier l'Organisation des Nations Unies. Il va sans dire qu'aucune institution ou pays n'est en mesure de combattre effectivement les

menaces à la sécurité et à la stabilité dans notre région, qui sont devenues plus diverses et complexes depuis la fin de la guerre froide. L'OSCE s'est toujours considérée comme partie intégrante d'institutions interdépendantes qui traitent de la sécurité, des droits de la personne et des questions économiques dans la zone de l'OSCE.

L'appel à une coopération accrue et à une meilleure coordination en vue d'une répartition pragmatique des tâches s'inspirant des atouts respectifs des divers protagonistes, pourrait bien faire partie du répertoire type de la diplomatie multilatérale. Mais ceci n'affecte pas sa pertinence : nous devons éviter toute concurrence inutile entre institutions et assurer une utilisation efficace des ressources. Nous, États Membres, avons une responsabilité particulière à cet égard.

L'OSCE répond à ce défi en développant la Plateforme de sécurité en matière de coopération en tant que cadre de coopération entre l'OSCE et ses partenaires internationaux. Elle a été adoptée au Sommet d'Istanbul de l'OSCE, en novembre 1999, en tant qu'élément de la Charte de la sécurité européenne. L'objectif de la plate-forme est de renforcer le caractère des relations entre ces organisations et institutions chargées de promouvoir une sécurité globale dans la région de l'OSCE.

Je voudrais partager la conclusion du Secrétaire général, présentée dans son rapport, selon laquelle la coopération entre l'OSCE et l'ONU a continué de se développer ces dernières années. Ceci est particulière-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

ment vrai au niveau des activités sur le terrain, qui jouent un rôle accru dans l'action de l'OSCE. Au Kosovo, où l'OSCE fait fonction de l'un des piliers distincts de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), je relève même une qualité nouvelle dans les relations entre les deux organisations. Vu la multitude et la diversité des tâches et l'environnement extrêmement difficile, cette coopération a atteint un niveau fort appréciable.

Cette année est une année spéciale pour notre organisation. Nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la signature de l'Acte final d'Helsinki. Ce document a non seulement marqué un progrès décisif dans les relations Est-Ouest durant la guerre froide, mais il a également engagé « le processus d'Helsinki » qui comporte encore des enseignements très valides pour nos efforts communs au service de la paix et de la stabilité. Helsinki a cherché à assurer la sécurité et la stabilité grâce à la coopération et embrassé une conception vaste et détaillée de la sécurité. Le legs le plus durable me paraît être la reconnaissance du lien étroit entre de meilleures relations entre les États et le respect des droits de l'homme dans ces États.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a connu un changement fondamental et s'est transformée en l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le rôle majeur de la démocratie, des droits de la personne et humains et de sociétés civiles puissantes et sûres d'elles-mêmes dans les efforts de l'Organisation pour la paix et la stabilité en Europe, est resté inchangé. Ceci a été confirmé dans la Charte de la sécurité européenne. Les États participants ne sont pas seulement responsables les uns envers les autres de la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE, mais ils doivent également rendre compte à leurs citoyens.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et maintenant l'OSCE, s'est avérée un instrument très souple et s'est adaptée aux importants changements internes dans le paysage de la sécurité en Europe après la chute du rideau de fer. En se transformant en organisation de terrain, avec un réseau de 20 missions et d'autres opérations sur le terrain, l'OSCE s'est adaptée à un environnement où la sécurité et la stabilité sont de plus en plus menacées par ce qui se passe à l'intérieur des États plutôt que par des attitudes agressives entre États. La pauvreté, les conflits ethniques, les graves violations des droits de la personne et de ceux des minorités, l'épuisement des ressources et la

dégradation de l'environnement sont souvent les causes à long terme de conflits violents qui dépassent la portée des instruments principalement militaires de la politique sécuritaire classique.

En fin de compte, le succès de l'OSCE se mesurera par sa contribution à l'amélioration du niveau de vie dans nos pays et par sa prise en charge des besoins et espoirs de chacun, et donc par sa capacité de traiter effectivement des divers conflits et crises dans toute la zone de l'OSCE. Je voudrais donc passer aux défis spécifiques qui se posent à l'OSCE en matière de prévention, de règlement et de gestion des conflits.

L'intérêt ne cesse de se porter sur l'Europe du Sud-Est. L'histoire a clairement démontré qu'il n'y a pas de sécurité en Europe tant que l'instabilité règne dans cette partie de notre continent. L'évolution historique en République fédérale de Yougoslavie nous a rapprochés d'une Europe commune, en paix et pleinement libre. Le peuple serbe a clairement montré qu'il veut vivre dans un pays démocratique, en paix avec ses voisins.

Nous espérons tous que la République fédérale de Yougoslavie, sous la nouvelle équipe dirigeante démocratique, deviendra bientôt partie intégrante de la communauté internationale. En tant que Présidente en exercice de l'OSCE, j'appuierai l'intégration du pays au sein des institutions internationales. Je serais heureuse de recevoir, dès que possible, une requête officielle d'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'OSCE.

L'évolution démocratique devrait faciliter le travail de l'OSCE dans cette région, consacré essentiellement à consolider la paix et en particulier à promouvoir la démocratie, la primauté du droit et les sociétés civiles. La tenue d'élections libres et équitables est à cet égard un facteur fondamental. L'OSCE est chargée notamment de l'organisation des élections locales au Kosovo, samedi prochain, et des élections générales en Bosnie-Herzégovine, deux semaines plus tard.

Au Kosovo, l'OSCE a participé, avec l'ONU, à la tâche très difficile d'enregistrement des faits d'état civil et d'inscription sur les listes électorales, qui a permis d'inscrire plus d'un million de personnes et s'est déroulée de manière globalement satisfaisante. Je regrette beaucoup, toutefois, que les Serbes du Kosovo n'aient pas participé à cette activité et que l'ancien régime de Belgrade n'ait pas autorisé l'enregistrement en Serbie. Bien entendu, nous ne relâcherons pas nos ef-

forts pour obtenir une participation active des Serbes du Kosovo à la vie politique : faute de quoi, en effet, notre objectif commun, qui est de maintenir le caractère pluriethnique du Kosovo, ne serait plus réaliste. Cela dépendra aussi d'une amélioration sensible de la situation à l'intérieur du pays en matière de sécurité. L'école de police administrée par l'OSCE contribue à cet objectif par la création d'une force professionnelle de police multiethnique.

Cette année, on a pu constater une évolution encourageante en Bosnie-Herzégovine, autre pays où l'OSCE coopère étroitement avec l'ONU. Les élections municipales organisées par l'OSCE ont contribué à un pluralisme accru et à un recul de l'ethnocentrisme dans le paysage politique. J'espère vivement que les prochaines élections générales permettront de renforcer encore cette évolution. Le nombre croissant des retours de membres de minorités qui, j'espère, vont se poursuivre et s'accélérer, illustre ces tendances positives.

L'un de nos principes fondamentaux, à la présidence, est d'accorder la même attention et le même traitement aux conflits et aux risques potentiels à la sécurité, de quelque point qu'ils viennent, sans perdre de vue notre objectif déclaré : créer un espace de sécurité commun. Le conflit dans le nord du Caucase nous rappelle qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant que ne s'ouvre une nouvelle ère de démocratie, de paix et d'unité pour tous les peuples de la zone de l'OSCE. Ces objectifs ont été solennellement proclamés il y a 10 ans par les chefs d'État et de gouvernement dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Je suis convaincu que l'OSCE peut apporter une contribution très positive au soulagement des souffrances de la population civile, ainsi qu'à la recherche d'un dialogue politique, que je considère comme indispensable à une paix et une stabilité durables dans la région. Mais cela exige que l'OSCE puisse revenir dans cette région. Nous avons obtenu la garantie de principe de la partie russe en faveur de ce retour. Nous comptons que les pourparlers concrets sur les détails techniques et d'organisation, et en particulier sur les questions de sécurité, aboutiront sous peu.

Notre présidence est particulièrement préoccupée par ce qu'on appelle les « conflits gelés » dans le sud du Caucase et en Moldova, conflits qui sont souvent éclipsés par les autres crises dans la région de l'OSCE. Nous enregistrons certains progrès dans le règlement du conflit pour la région de Tshinvali, en Ossétie du Sud (Géorgie). La discussion constructive sur les ques-

tions relatives au statut, qui s'est tenue au cours d'une réunion avec des experts de la région de Baden, en Autriche, en juillet dernier, a donné un nouvel élan aux négociations de paix. Nous essayons maintenant de faire en sorte que ce « processus de Baden » continue sur sa lancée.

En ce qui concerne l'Abkhazie (Géorgie), nous cherchons toujours – de nouveau en coopération étroite avec l'ONU, qui joue un rôle capital dans le règlement de ce conflit – à préparer un retour des réfugiés dans la région de Gali dans de bonnes conditions et en toute sécurité. Je suis persuadé qu'une évaluation conjointe sur le terrain et que l'ouverture à Gali d'un bureau des droits de l'homme des Nations Unies avec la participation de l'OSCE – dans de meilleures conditions de sécurité, espérons-le – seraient très utiles à cet égard.

Nous espérons que les négociations, qui devraient se tenir si tout va bien à la fin de ce mois, permettront de progresser vers un règlement final du statut futur de la région de Transnistrie, qui respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldova. Les premières phases, en ce qui concerne le retrait du matériel militaire russe, devraient commencer sous peu, de façon à permettre à la Fédération de Russie de respecter sa part de l'engagement pris à Istanbul.

S'agissant de la Géorgie, je voudrais mentionner un grand succès de l'OSCE. Nous parlons souvent, à juste titre, de promouvoir une culture de la prévention des conflits. Un bon exemple de cette méthode préventive est à mon avis la mission d'observation de l'OSCE à la frontière entre la Géorgie et la République tchèque de la Fédération de Russie.

En Asie centrale également, le travail de l'OSCE est axé sur la prévention des conflits. Au cours de mes nombreux voyages dans la région – dont le dernier date d'ailleurs de la semaine dernière – et de mes entretiens avec les présidents des cinq États, j'ai eu un compte rendu de première main sur les problèmes de sécurité rencontrés. Le terrorisme et l'extrémisme violent, la criminalité organisée et le trafic d'armes et de stupéfiants, l'épuisement des ressources, en particulier les pénuries d'eau douce, et les problèmes écologiques, mais aussi la situation précaire en Afghanistan, mettent en danger la stabilité dans toute la région.

Compte tenu de notre objectif – qui est d'instaurer la sécurité dans toute la zone d'influence de l'OSCE –, nous avons poursuivi nos efforts pour accroître la coopération de l'OSCE avec les États partici-

pants de l'Asie centrale. Le rôle principal de l'OSCE est celui d'une plate-forme politique appuyant les efforts d'autres parties internationales spécialisées, et notamment ceux de la famille des Nations Unies. Ainsi, nous avons tenu à Tachkent, la semaine dernière, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, une conférence internationale sur les questions du trafic de stupéfiants, de la criminalité organisée et du terrorisme. J'espère que cette rencontre a pu augmenter la sensibilisation de la communauté internationale à ces menaces à la sécurité et à la stabilité, contribuer au renforcement de la coopération régionale entre les États participants d'Asie centrale et améliorer la coopération et la coordination entre les différentes parties internationales dans la région.

J'ai déjà souligné l'importance capitale de la dimension humaine dans les activités de l'OSCE. Les conflits des dix dernières années ont été essentiellement des conflits internes, qui ont fait de nombreuses victimes dans la population civile, en particulier chez les femmes et les enfants. Nous avons donc mis en particulier l'accent sur les problèmes liés à la sécurité des personnes, notamment sur le problème des enfants touchés par les conflits armés, et sur la prolifération incontrôlée des armes de petit calibre et le trafic des êtres humains, en particulier de femmes et de filles. L'attention accrue portée par l'OSCE, dans le cadre de ses activités, à ces aspects ignobles des troubles civils dans les travaux de l'OSCE est la conséquence logique d'une démarche qui voit dans l'amélioration de la sécurité des personnes l'objectif ultime de tous ses efforts, selon une vision de la sécurité confirmée dans la Déclaration du Sommet d'Istanbul.

Les questions économiques et écologiques ont un rôle majeur à jouer dans une vision efficace et élargie de la politique à suivre en matière de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous avons cherché à renforcer le rôle de l'OSCE sur ce point également et à l'axer davantage sur l'action. Le huitième Forum économique de l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe (OSCE), qui s'est tenu à Prague à la mi-avril s'est véritablement consacré aux activités de redressement à l'issue des conflits. Au cours de la préparation et de l'organisation du Forum, nous avons essayé avec succès, je pense, une nouvelle approche en insistant davantage sur les activités pratiques de l'OSCE sur le terrain. Nous avons aussi poursuivi l'objectif qui consiste à renforcer la coopération entre l'OSCE et la

Commission économique européenne (CEE). À cette fin, le Secrétaire exécutif de la CEE a été invité pour la première fois à prendre la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE.

Permettez-moi aussi d'indiquer une autre mesure qui devrait permettre à l'OSCE de répondre plus rapidement et plus efficacement aux crises civiles. Le programme de déploiement d'équipes d'experts pouvant rapidement apporter une assistance devrait permettre de rapidement déployer des experts civils hautement qualifiés en matière de police, de démocratisation et d'élections. Cela devrait être réalisé grâce à une plus grande cohérence dans les programmes de formation et les procédures de recrutement des États participants. Je suis heureuse que la Vice-Secrétaire générale, Mme Fréchette, ait accepté notre invitation à participer au prochain Conseil ministériel de l'OSCE et à s'exprimer sur les expériences de l'ONU dans ce domaine, également dans le contexte du récent rapport Brahimi.

Le Conseil ministériel de l'OSCE, qui se tiendra à Vienne à la fin de novembre, devrait nous fournir l'occasion aussi bien de faire le point sur la contribution apportée par l'OSCE à la paix et à la stabilité dans la zone de l'OSCE, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Acte final d'Helsinki, et de poser des jalons pour ses travaux futurs. Nous devons évaluer les progrès réalisés depuis le Sommet d'Istanbul et la contribution apportée par l'OSCE à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Par ailleurs, de nouvelles menaces posées à la sécurité et les réponses attendues d'une organisation comme l'OSCE devraient être examinées. Nous aimerions que ce Conseil ministériel donne l'élan politique à une manière améliorée d'aborder – également dans le cadre de l'OSCE – les questions de sécurité humaine ci-mentionnées.

L'OSCE et l'ONU sont des partenaires naturels dans leurs efforts conjoints en faveur de la paix, de la démocratie et de la prospérité. Nous continuerons de renforcer cette étroite collaboration. Une contribution concrète de l'OSCE à la sécurité et à la stabilité dans cette région est aussi dans l'intérêt de l'ONU. Cela devrait permettre à l'ONU de dégager des ressources qui seront utilisées pour la prévention des conflits et la gestion des crises dans des parties du monde aux dispositions de sécurité moins développées.

M. Ling (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation du Biélorus souhaite la bienvenue à Mme Benita

Ferrero Waldner, Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dans la salle de l'Assemblée générale au moment où nous entamons l'examen du point portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La République du Bélarus attache une importance particulière à la relation entre l'ONU et les grandes organisations régionales. C'est en nous inspirant des dispositions du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies que nous abordons le débat d'aujourd'hui. De notre point de vue, l'OSCE reste une instance européenne unique au sein de laquelle sont reflétés les intérêts et les aspirations de tous les États du continent.

Les activités de l'OSCE, l'année dernière, étaient déterminées pour une large part par les décisions prises au Sommet d'Istanbul de l'OSCE, tenu en novembre 1999, et par les principaux documents qui y ont été adoptés. À toutes fins pratiques, ces documents définissent les principes d'indivisibilité de la sécurité européenne et de son intégration dans un système de sécurité mondial. À notre avis, une analyse des dispositions de la Charte de sécurité européenne, adoptée il y a un an à Istanbul, et de la Déclaration du Millénaire démontre un peu plus la pertinence de la plate-forme de coopération entre l'ONU et l'OSCE.

Une activité importante des deux organisations demeure d'être l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme d'alerte rapide pour prévenir et résoudre les conflits. Les activités de l'OSCE au Kosovo, qui sont mises en œuvre dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, demeurent un véritable test pour l'OSCE et ses États membres. Nous pensons qu'il est une fois de plus nécessaire au stade actuel – compte tenu des changements démocratiques intervenus en République fédérale de Yougoslavie – d'évaluer sérieusement les conséquences de toute action touchant à la tenue des élections municipales au Kosovo. À notre avis, nous ne devrions ni nous précipiter ni prendre des décisions hâtives qui, étant donné les conditions de sécurité actuelles au Kosovo, pourraient saper la crédibilité de l'OSCE et de la communauté internationale toute entière dans leur défense des valeurs et des principes généralement reconnus. Une décision concernant la tenue d'élections doit être prise sur la base de consultations intenses avec Belgrade et prendre en compte les vues de toutes les parties ayant un intérêt dans le statut futur du Kosovo.

Cette année, le Bélarus et l'OSCE ont travaillé ensemble à la préparation et à la tenue des élections parlementaires au cours desquelles ont été choisis les représentants de l'Assemblée nationale de notre pays. Tout au long de l'année dernière, ou peu s'en faut, la Commission électorale centrale de la République du Bélarus, l'Assemblée nationale et toutes les forces sociales et nationales de notre pays ont été activement engagées à Minsk dans un dialogue avec la mission consultative d'observation de l'OSCE. Le résultat de ces travaux a été l'élaboration d'un document sans précédent au cours des dix années de la démocratie et de l'État bélarussiens. Ce code a pris en compte presque toutes les demandes importantes des experts des grandes organisations internationales et régionales, y compris l'OSCE. En particulier, des dispositions ont été introduites régissant l'accès rapide de tous les candidats aux médias, le statut des observateurs internationaux des élections, la limitation de la période de dépôt des votes anticipés, et la suppression des poursuites qui étaient engagées contre les personnes qui inciteraient au boycottage des élections, ainsi qu'un certain nombre d'autres changements importants. La Commission de Venise pour la démocratie par le droit, mise en place par le Conseil de l'Europe, a évalué de façon positive le document adopté.

Juste avant les élections, il a été convenu que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et des représentants du Parlement européen, la Troïka, procéderaient à l'évaluation et à l'observation des élections. Malheureusement, en dépit de l'attitude constructive qui a conduit à la tenue des élections, ces experts et ces représentants ont formulé un certain nombre d'observations négatives sur les élections. Ces conclusions ont été fondées avant tout sur les vues du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, sans tenir compte de l'avis des nombreux observateurs internationaux indépendants, venus de 28 pays, qui ont aussi pris part à la supervision des élections. Ces conclusions ont été faites après la publication d'un communiqué du Département d'État américain – bien avant la tenue des élections –, qui a déclaré noté qu'il n'en reconnaîtrait pas les résultats.

Selon nous, cela équivaut quasiment à ignorer la volonté démocratique de millions de Bélarussiens, exprimée lors d'élections libres et justes. Conformément au code électoral, un deuxième tour de scrutin est prévu le 29 octobre. Notre étroite collaboration avec la

mission consultative d'observation de l'OSCE à Minsk s'est avérée une expérience positive, et nous exprimons l'espoir que l'OSCE fera une évaluation objective du processus électoral en Bélarus. Les tentatives visant à ne pas reconnaître les résultats des élections en Bélarus et à raviver l'ancien Soviet suprême – qui par sa propre décision a cessé ses activités le 27 novembre 1996 – seraient tout simplement incompréhensibles.

Un parlement légitime et véritablement opérationnel – une assemblée nationale – est nécessaire non seulement au peuple du Bélarus, mais aussi à la communauté internationale, dans la mesure où, seul, un véritable parlement – et non une ombre du passé – peut ratifier des accords internationaux et des traités, y compris ceux qui revêtent une grande importance pour l'ONU dans les domaines de la sécurité, du désarmement et des droits de l'homme.

La démocratie demeure le choix unique du peuple bélarussien. Le Bélarus compte sur une approche très constructive de la part de l'ONU et de l'OSCE, qui donnera au peuple bélarussien la possibilité d'exercer un droit immémorial, le droit de vote. De cette manière seulement se révéleront efficaces les principes très importants qui lient l'ONU et l'OSCE, et qui figurent dans la Charte de l'ONU et les documents fondamentaux de l'OSCE.

M. Šimanović (Croatie) (*parle en anglais*) : Mon pays accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la « Coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe » et il est particulièrement heureux de noter que le champ des activités connexes de l'ONU et de l'OSCE semble s'élargir. Nous nous félicitons aussi de voir que la déclaration de la Présidente en exercice de l'OSCE, S. E. Mme Benita Ferrero-Walder, témoigne du même esprit.

La Croatie considère que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales de sécurité constituent une partie essentielle du processus en cours pour stimuler et consolider les initiatives de maintien de la paix et d'édification de la paix. Ces objectifs peuvent être atteints grâce à une aide dans la gestion des conflits, la construction des sociétés après un conflit, et aussi par des initiatives visant à mettre en place des processus démocratiques et de développement durables. Dans ce contexte, la Croatie se félicite des efforts de l'OSCE visant à promouvoir la prévention des conflits, à renforcer les institutions démocratiques et à

s'assurer du respect des droits de l'homme et des droits des minorités conformément aux conclusions contenues dans la Déclaration du sommet de Lisbonne et confirmées au Sommet d'Istanbul.

En tant que membre actif de l'OSCE, la Croatie a contribué et continuera de contribuer à ces efforts. Mon pays a prêté une étroite coopération et un appui aux activités de l'OSCE dans un certain nombre de secteurs en Croatie. La Croatie apprécie tout le travail effectué par la mission de l'OSCE en Croatie et voudrait saisir cette occasion pour remercier une fois de plus les éléments de police internationale qui s'acquittent de leurs devoirs dans la région du Danube aux côtés des agents de police nationaux croates. Ils cesseront leurs activités à titre d'organe distinct au sein de la mission de l'OSCE le 31 octobre 2000, prouvant ainsi que le processus de réconciliation et d'établissement de la confiance entre les deux communautés dans cette partie de la Croatie déchirée par la guerre marque de nets progrès. Nous considérons aussi que c'est un pas de plus vers la conclusion finale du mandat de l'OSCE en Croatie.

La Croatie appuie les efforts actuellement déployés par l'OSCE pour promouvoir les valeurs démocratiques et jeter les fondements de sociétés autonomes chez ses voisins, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo. Ma délégation se félicite des efforts de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine en coordination avec l'ONU, en vue de faciliter les réformes policières et judiciaires, de s'assurer du respect des normes imposées aux médias, comme le dictent les Accords de Dayton. Dans nos efforts d'organisation des élections en Bosnie-Herzégovine, nous pensons qu'il est très important de maintenir l'équilibre entre les droits individuels des citoyens d'une part, et les droits collectifs des trois nations constituantes d'autre part et, à cet égard, de respecter la constitution. Nous pensons que le nouvel environnement politique dans la région aura également une influence positive sur les efforts de l'OSCE dans ce pays.

Nous nous félicitons de la restructuration du Secrétariat de l'OSCE pour optimiser les services qu'elle fournit aux États participants et pour renforcer ses capacités de réaction face aux crises naissantes. À cet égard, la Croatie est en faveur du renforcement des capacités opérationnelles de l'OSCE en créant des programmes de déploiement d'équipes d'experts pouvant apporter rapidement une assistance aux tâches traditionnelles de l'OSCE, telles que la prévention des

conflits, la gestion des crises et la réhabilitation après le conflit, et en établissant un nouveau centre d'opérations destiné à améliorer l'efficacité de l'OSCE et à faciliter l'exécution de nouveaux programmes.

La Croatie attache une grande importance à la prévention de la reprise des conflits armés. Ce phénomène reste étroitement lié tant aux questions non résolues qui touchent à la cause des conflits, qu'à l'inadéquation ou à l'absence de programmes concernant l'édification de la paix après les conflits. L'engagement de la communauté internationale – et ici, je parle surtout d'organisations régionales telles que l'OSCE –, doit être coordonné et soutenu au long des années, abordant ainsi les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires, qui peuvent allumer ou rallumer un conflit si on ne s'en occupe pas. Le cas de la Croatie est un bon exemple. Le maintien de la paix d'abord assumé par l'ONU, qui a mené à la cessation des hostilités et à un accord de paix, relève désormais de la responsabilité de l'OSCE. En outre, un autre processus, le Pacte de stabilité, a été établi dans le but d'instaurer une stabilité à long terme dans la région. Mon pays, en tant que participant actif de ce processus, continuera d'appuyer les activités du Pacte de stabilité.

Je voudrais saisir cette occasion de me réjouir des invitations récemment faites à la République fédérale de Yougoslavie par S. E. Benita Ferrero-Waldner, Présidente de l'OSCE, et aussi par S. E. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, qui lui ont demandé de devenir membre de l'OSCE et de l'ONU. Si la République fédérale de la Yougoslavie devient membre de ces organisations, ce sera tout à l'avantage des perspectives de stabilité dans la région, en particulier si l'OSCE rétablit sa mission en République fédérale de Yougoslavie. Toute demande d'adhésion de la Yougoslavie devrait partir de la position reconnue par la communauté internationale que la République fédérale de Yougoslavie est l'un des cinq États et successeurs, à égalité, de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie et devrait par conséquent être rédigée conformément aux invitations qui lui ont été faites.

Avant de terminer, permettez-moi d'exprimer ma sincère reconnaissance à l'Autriche, qui préside actuellement l'OSCE, pour tous les efforts qu'elle a déployés et les talents diplomatiques dont elle a fait preuve en vue de garantir le fonctionnement fructueux et efficace de l'OSCE. On peut comparer sa performance à la performance de l'Orchestre symphonique de Vienne que nous avons admiré hier.

M. Brattskar (Norvège) (*parle en anglais*) : Un aspect très important des relations entre l'ONU et l'OSCE concerne la coopération et la coordination sur le terrain. La coopération sur le terrain a été mise en place dans de nombreuses zones de conflit et d'instabilité de la région de l'OSCE, notamment les Balkans, le Caucase et l'Asie centrale. De façon générale, on peut dire que la coopération sur le terrain fonctionne bien.

Récemment, on a vu s'élargir considérablement la coopération pratique entre l'ONU et l'OSCE au Kosovo. Dans le cadre de la Mission d'administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo, l'OSCE est chargée de la mise en place des institutions et de la démocratisation, domaines qui entrent dans le cadre des activités de basse de l'OSCE. Cette division du travail qui repose sur les avantages comparatifs de chacune des organisations, garantit que les ressources limitées soient utilisées de la manière la plus rentable. La mise en place d'une force de police au Kosovo, l'ONU s'occupant de la partie opérationnelle et l'OSCE de la partie éducative, ainsi que la coopération ONU-OSCE pour les élections municipales au Kosovo, qui se tiendront bientôt sous les auspices de l'OSCE, constituent de bons exemples.

Des dispositions de coopération similaires fondées sur un partage des responsabilités, ont été prises en Bosnie-Herzégovine et en Croatie et dans plusieurs parties de l'ex-Union soviétique, particulièrement dans la Transcaucasie, où l'ONU et l'OSCE jouent un rôle tantôt de chef de file tantôt d'appui. Cela est particulièrement vrai en Géorgie où la division du travail est géographique. Dans la région de l'Abkhazie, en Géorgie, l'ONU joue le rôle principal dans les efforts de résolution du conflit, l'OSCE ayant un rôle d'appui. En Ossétie du Sud, l'OSCE a pris l'initiative des efforts pour régler le conflit, alors que le Programme des Nations Unies pour le développement exécute des programmes qui profitent aux deux communautés et que le Haut Commissariat aux réfugiés permet le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les activités de ces deux institutions ont contribué directement à instaurer un climat de confiance et à encourager le développement, éléments essentiels d'une solution permanente des conflits.

En Asie centrale aussi, il est possible de développer considérablement les relations entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au cours de ces dernières années,

l'OSCE a considérablement renforcé sa présence dans cette région, et aujourd'hui on trouve des bureaux de l'OSCE dans chacune des cinq républiques. Un certain nombre d'institutions des Nations Unies ont aussi des programmes bien établis dans ces pays. Nous devons donc trouver des moyens d'améliorer la coordination, de définir les domaines qui nécessitent davantage une activité de coopération, et de faire aboutir le plus largement possible les efforts engagés par la communauté internationale.

Étant donné que les activités de l'OSCE deviennent de plus en plus efficaces, l'ONU sera en mesure de confier la responsabilité de gestion des crises en Europe à l'OSCE, son partenaire régional. Il est évident que cela ne signifie nullement que l'ONU renoncera, ou doit renoncer, à sa responsabilité globale qui consiste à représenter, à s'exprimer et à agir au nom de la communauté internationale. L'ONU restera l'Organisation qui autorise et légitime les activités de l'OSCE. Il y aura toujours des situations dont la gestion relève de l'ONU et du Conseil de sécurité. Mais, dans le cadre de l'étroite collaboration et du contact que je viens d'évoquer, l'OSCE sera de plus en plus en mesure de contribuer grandement au maintien de la sécurité et de la stabilité. Elle saura agir au nom de l'ONU, ou appuyer l'action de cette dernière, mais aussi en son nom propre, permettant ainsi à l'Organisation des Nations Unies de consacrer davantage son action et ses ressources limitées à la gestion des conflits dans d'autres régions du monde, où les cadres régionaux ne sont pas aussi développés qu'en Europe.

Aujourd'hui, le caractère opérationnel de l'OSCE est manifeste. Notre organisation est présente en permanence dans 20 pays et zones de conflits, dans les Balkans, dans le Caucase et dans d'autres parties de l'ex-URSS, y compris l'Asie centrale. Les tâches qui lui incombent relèvent principalement de la prévention et de la gestion des conflits, ainsi que du relèvement après les conflits. L'OSCE est en effet présente, à un titre quelconque, dans une certaine mesure, dans chaque zone de conflit – en cours ou potentiel – du continent européen; ceci en fait une institution unique parmi les institutions de sécurité en Europe, et prête à ses efforts une particulière légitimité.

Qu'il me soit permis d'aborder brièvement la situation qui prévaut en République fédérale de Yougoslavie. À la suite des événements décisifs intervenus en Serbie suite aux élections du 24 septembre, la participation de la République Fédérale de Yougoslavie aux

activités de l'ONU et à celles de l'OSCE ne saurait tarder. Nous pensons qu'il est important que l'ONU et l'OSCE étudient conjointement la question. La présidente autrichienne en exercice a invité le Président Kostunica à être représenté lors de la prochaine réunion ministérielle de l'OSCE, vers la fin de novembre, et comme nous l'avons appris aujourd'hui, elle a clairement dit qu'elle était prête à recevoir une demande officielle de participation de la République fédérale de Yougoslavie aux activités de l'OSCE.

Pour terminer, nous pensons que l'OSCE restera un partenaire important de l'ONU au cours des années à venir : un partenaire qui sera prêt à travailler en étroite collaboration avec l'ONU pour jeter les fondements du développement économique et social et pour aider l'ONU à supporter le poids des activités de prévention et de gestion des conflits dans la région de l'OSCE.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays associés d'Europe centrale et orientale – Estonie, Lettonie, Lituanie, République Tchèque, Slovénie, Slovaquie, Roumanie – ainsi que Malte, pays également associé, se rallient à cette déclaration.

Un an après le Sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Istanbul, la réunion ministérielle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui se tiendra les 27 et 28 novembre à Vienne, sera l'occasion de dresser un bilan de l'application des principes inscrits dans la Charte sur la sécurité européenne, ainsi que de la mise en oeuvre des engagements pris pour le renforcement opérationnel de l'OSCE et pour la résolution des conflits en cours.

À cet égard, s'agissant de la coopération entre l'ONU et l'OSCE, l'Union européenne souhaite appeler l'attention sur la plate-forme de sécurité coopérative qui est annexée à la Charte sur la sécurité européenne. Cette plate-forme est destinée à favoriser le renforcement mutuel des organisations et des institutions chargées de promouvoir une sécurité globale dans la zone de compétence de l'OSCE. Elle prévoit également les modalités d'une coopération pratique et efficace. L'OSCE agit pour la prévention des conflits, l'alerte précoce, la gestion des crises et la réhabilitation qui doit suivre.

Comme l'a montré l'exemple des conflits qui ont secoué les Balkans, au cours de la précédente décennie,

le renforcement de la sécurité et de la stabilité nécessite l'adoption de mesures dans les trois dimensions de l'activité de l'OSCE, correspondants d'ailleurs aux trois corbeilles d'Helsinki à l'époque de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) : démocratie et droits de l'homme, développement économique, questions de sécurité.

L'Union européenne qui contribue à hauteur de 67 % au budget de l'OSCE, considère que cette Organisation, la seule intégrant tous les aspects d'une politique de sécurité globale à l'échelle du continent européen tout entier, a naturellement vocation à jouer un rôle essentiel.

L'Union européenne espère que la réunion ministérielle permettra de prendre acte des progrès dans le sens d'un renforcement des capacités opérationnelles de l'Organisation, rendu nécessaire par l'augmentation des missions de terrain de l'Organisation et la diversification des tâches qui lui sont confiées.

L'Union européenne a contribué activement aux négociations qui se poursuivent à propos du document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre. L'Union considère que l'approbation d'un tel document, à l'occasion de la prochaine réunion ministérielle de l'OSCE, contribuera aussi, de façon substantielle, à la préparation de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects.

Pour être en mesure de déployer efficacement et rapidement des experts dans une région en crise, en application d'un mandat qui lui aurait été confié directement ou qu'elle exercerait par délégation d'une autre Organisation, et notamment les Nations Unies, l'OSCE a entrepris dans le cadre du mécanisme, Équipes d'assistance et de coopération rapides (REACT), de rendre plus rationnelle et plus transparente la procédure de recrutement et d'affectation des personnels de ses missions de terrain. L'Union européenne prend une part active aux travaux en cours et veillera à garantir leur cohérence avec ceux qu'elle a elle-même engagés pour se doter de moyens non militaires de réponse aux crises.

La Vice-Secrétaire générale de l'ONU, Mme Louise Frechette, et le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, M. Javier Solana, ont été invités à participer à la réunion ministérielle de l'OSCE afin de discu-

ter de la possibilité de coopérer dans le domaine de la gestion des crises.

Le centre d'opération, créé au sein du Secrétariat de l'OSCE, devra faciliter la préparation et le déploiement de nouvelles missions. Les pays membres de l'Union ont mis à disposition des experts à des postes de responsabilité dans ce centre. L'Union européenne souhaite que des liens étroits de coopération, soient établis avec l'organe doté de compétence analogue au Secrétariat de l'ONU. L'Union européenne prend une part active à la réflexion en cours afin de doter l'OSCE de la capacité juridique, qui, sans remettre en cause la flexibilité de l'Organisation, est indispensable à l'amélioration de son fonctionnement quotidien et de ses relations avec le personnel qu'elle emploie, ainsi que les autorités des pays qui accueillent des missions.

L'Union se réjouit des perspectives nouvelles qui s'ouvrent pour une participation de la République fédérale de Yougoslavie à l'OSCE, après les changements démocratiques intervenus à Belgrade et l'attitude générale positive envers l'OSCE exprimée par le nouveau Président yougoslave. L'Union souhaite que la République fédérale de Yougoslavie puisse être accueillie à l'OSCE dès que possible au terme des démarches et des procédures actuellement entreprises.

S'agissant du Kosovo, l'Union européenne, qui apporte un soutien important à l'action de la mission de l'OSCE, se réjouit de la coopération intensive et fructueuse entre l'ONU et l'OSCE au Kosovo. Elle tient à saluer le travail accompli par l'OSCE dans la perspective des élections municipales du 28 octobre, tant en ce qui concerne la préparation matérielle du scrutin, l'enregistrement rapide et satisfaisant des électeurs et des partis politiques, la mise en place du cadre normatif et des listes électorales, que de l'accompagnement de la campagne, la supervision des médias et le conseil aux partis politiques. L'Union européenne rappelle qu'un grand nombre d'actions de la Mission d'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sont le fruit de la coopération étroite entre les piliers deux et trois, relevant respectivement de l'ONU et de l'OSCE sur place.

L'Union se félicite du succès obtenu en Croatie par l'action du Groupe d'appui de la police civile en Slavonie orientale et dans la région du Danube, qui a conduit à la décision récente de réduire et de restructurer ce volet spécifique d'activité, que la mission de l'OSCE en Croatie avait repris de l'Administration

transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental. Ceci illustre comment l'action de l'ONU et de l'OSCE pouvaient se succéder et s'articuler dans un contexte de normalisation postérieure à un conflit. Les progrès importants accomplis par la Croatie dans le respect de ses engagements ont contribué à cette réussite, et nous avons tous entendu le message que vient de nous adresser l'Ambassadeur de Croatie à cet égard.

L'Union européenne continue d'apprécier l'excellente coopération de l'OSCE et de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Elle appelle instamment de ses vœux l'adoption par le Parlement et les autorités de Bosnie-Herzégovine de la loi électorale permanente, aussitôt que possible après les élections du 11 novembre, qui devraient être les dernières à se tenir suivant les règles provisoires de l'OSCE. Elle estime qu'au fur et à mesure du transfert progressif des compétences électorales aux autorités bosniennes, la Mission devra se concentrer davantage sur ses tâches relatives à la démocratisation, la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit, transférant le volet électoral sous la responsabilité du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), comme c'est la règle normale.

L'Union rappelle le soutien qu'elle apporte à la présence de l'OSCE en Albanie également par le biais du Groupe des Amis, qu'elle copréside, et à la mission de l'OSCE dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. S'agissant de l'Albanie, l'Union européenne salue également les actions de promotion menées par l'OSCE dans le domaine des procédures électorales. À l'occasion des dernières élections en Albanie, cette contribution de l'OSCE s'est révélée des plus utiles. Nous attendons que les efforts en ce sens se poursuivent en vue de l'amélioration des procédures et des structures électorales.

L'Union souhaite que soit maintenant remplies les conditions requises pour le retour immédiat en Tchétchénie du Groupe d'assistance de l'OSCE qui pourra agir en application du mandat défini en 1995, et dont la validité a été réaffirmée au Sommet d'Istanbul. Les discussions sur les détails techniques et d'organisation, en particulier sur les questions de sécurité, devraient être achevées dès que possible. L'Union apporte son soutien aux efforts menés par le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents afin de faciliter la recherche d'une solution négociée au conflit du Haut-Karabakh. Elle appelle toutes les parties impliquées à

faire preuve d'esprit de compromis, et considère comme un signe encourageant la volonté exprimée par les chefs d'État arménien et azerbaïdjanais de poursuivre le dialogue direct qu'ils ont engagé, et elle espère qu'il ne tardera pas à aboutir à une formule acceptable par tous. L'Union européenne, en coopération avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, est déterminée à apporter sa contribution à l'accompagnement d'un accord de règlement.

L'Union estime que la Russie doit respecter l'engagement pris par elle au Sommet d'Istanbul d'achever avant la fin de 2002 la liquidation des stocks d'armes et de munitions encore stationnés dans la région moldave de Transnistrie. Elle a pris note des propositions faites par M. Primakov à l'époque, qui dénotent de la part de la Fédération de Russie une volonté de s'impliquer davantage dans la recherche d'un règlement. L'Union soutiendra les efforts de la présidence en exercice de l'OSCE pour parvenir à un règlement politique sur le futur statut de cette région.

L'Union européenne se réjouit des avancées constatées lors de la réunion d'experts consacrée à l'Ossétie du Sud (Géorgie), qui s'est tenue sous les auspices de l'OSCE en juillet dernier près de Vienne. Elle forme le vœu que les bases possibles de règlement qui ont été alors identifiées soient entérinées au niveau politique. L'Union est prête à apporter une aide financière à la mise en oeuvre d'un accord et a déjà conçu un projet d'appui à la liquidation des petites armes.

La dégradation de la situation des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie), continue à être préoccupante. La coopération entre l'OSCE et l'ONU garantit le bon fonctionnement du bureau commun des droits de l'homme ouvert à Soukhoumi. L'Union souhaite que les deux organisations unissent leurs efforts pour réunir des informations sur les violations alléguées des droits de l'homme dans le district de Gali ainsi que pour examiner la possibilité d'ouvrir un bureau à Gali.

L'Union estime enfin qu'il faut répondre aux inquiétudes exprimées par les autorités des États d'Asie centrale, face à la montée des menaces que représentant le trafic de drogues, la criminalité organisée et le terrorisme. Dans ce contexte, l'Union se réjouit de l'initiative conjointe de la présidence en exercice de l'OSCE et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de tenir une conférence internationale sur ce sujet les 19 et

20 octobre à Tachkent. Cependant, il convient de choisir une approche judicieuse de ces trois phénomènes, qui, pour n'être pas dépourvus de liens entre eux, sont néanmoins de nature distincte et relèvent par conséquent de traitements différents. L'Union européenne a, pour sa part, pris l'initiative de développer un plan de lutte contre le trafic de drogues. D'une manière générale, l'Union européenne salue les efforts de l'OSCE en vue d'améliorer la coopération entre les organisations internationales présentes en Asie centrale.

Je m'excuse d'avoir été long et exhaustif, mais les États de l'Union européenne souhaitent souligner, à l'occasion de notre débat, l'étroite coopération qui s'est développée entre l'ONU d'une part, l'OSCE qui est la seule organisation qui couvre l'ensemble du continent européen, et l'Union européenne et ses 15 États membres d'autre part. Cette coopération triangulaire est un très bel exemple de ce que l'ONU peut accomplir avec la coopération pleine et entière d'organisations régionales.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Il y a six semaines à peine, lors des Sommets du Millénaire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, deux documents importants ont été adoptés à l'ONU, à savoir la Déclaration du Millénaire et la résolution 1318 (2000). Ces deux documents contiennent des dispositions qui exigent le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, la question de l'amélioration de la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) revêt une importance encore plus grande en tant que l'une des tâches prioritaires à accomplir durant le prochain siècle.

Au cours de ses 25 années d'activité, l'OSCE a accumulé une expérience considérable dans le maintien de la sécurité et de la stabilité en Europe. Actuellement, cette organisation unique, paneuropéenne et euro-asiatique, est devenue l'un des partenaires importants de l'ONU. Elle est considérée, à juste titre, comme un facteur politique clef dans les efforts visant à établir la sécurité collective dans la zone relevant de sa responsabilité, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises, du contrôle des armements et du désarmement, ainsi qu'en ce qui concerne le redressement après les conflits.

En tant que membre de l'ONU et de l'OSCE, l'Ukraine note avec satisfaction l'interaction croissante, avec un renforcement mutuel, entre ces deux organisations. À notre avis, le Sommet d'Istanbul de l'OSCE tenu en novembre 1999, a apporté une nouvelle base qualitative à cette coopération. En fait, les documents adoptés à Istanbul ont considérablement amélioré la base conceptuelle et les capacités opérationnelles de l'OSCE en définissant un certain nombre de mesures dont les États participants ont convenu en vue de garantir la liberté, la prospérité et la sécurité. L'adoption de la Charte de sécurité européenne est particulièrement importante, de même que l'adoption, dans le cadre de celle-ci, de la Plate-forme de sécurité coopérative, qui devrait constituer une bonne base pour établir un partenariat plus étroit entre l'OSCE et les autres organisations internationales, en particulier l'ONU.

Le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/55/98, présente de nombreux exemples valables d'une telle coopération. L'Ukraine se félicite des nombreuses réunions qui ont eu lieu entre des représentants de l'ONU et de l'OSCE, ainsi que de la neuvième réunion de haut niveau que l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont tenue dans le cadre de consultations officieuses tripartites, à laquelle a participé, pour la première fois, un représentant de la Commission européenne. Nous appuyons la pratique consistant à élargir le format du mécanisme de consultation entre l'ONU et l'OSCE, ainsi que d'autres instances internationales.

Nous sommes également convaincus que la coopération entre les deux organisations pourrait être renforcée par le biais d'initiatives communes visant à mettre au point une stratégie globale de prévention des conflits, sur la base d'une utilisation générale de la diplomatie préventive et de l'édification de la paix sur les plans européen et mondial. La mise en oeuvre de cette idée correspond en grande partie à la proposition faite par le Président Koutchma, de l'Ukraine, lors du Sommet du Millénaire et du Sommet du Conseil de sécurité, d'établir une stratégie globale de l'ONU en matière de prévention des conflits. L'Ukraine est d'avis qu'une mesure pratique dans le sens de l'élaboration d'une telle stratégie de prévention des conflits consisterait à créer des centres régionaux de prévention des conflits. Dans ce contexte, permettez-moi de rappeler la proposition faite récemment par l'Ukraine de créer un centre régional d'études ethniques à Kiev sous les auspices du Haut Commissaire pour les minorités nationales de

l'OSCE. Nous estimons que les activités de telles institutions consacrées à la surveillance de l'état actuel et de l'évolution des relations interethniques dans la région de l'OSCE contribueront également à la mise en oeuvre de la stratégie préventive de l'ONU en coopération avec l'OSCE.

Mon pays est pleinement conscient de la division des travaux bien établie entre l'ONU et l'OSCE en ce qui concerne le règlement des conflits dans la zone de l'OSCE. Nous reconnaissons que cette division des rôles de premier plan dans les efforts d'instauration de la paix est fondée sur les avantages comparatifs des deux organisations, compte tenu de leurs contraintes actuelles. En même temps, comme d'autres, nous sommes d'avis que toute nouvelle mesure visant à améliorer la coopération entre les deux organisations et leurs missions dans les zones de conflit devraient viser à mieux utiliser les ressources de la communauté internationale, dans l'intérêt des pays qui bénéficient de l'aide apportée.

Mon pays est gravement préoccupé par l'état actuel des accords de paix dans le cas de plusieurs des conflits dans la région relevant de l'OSCE. Tout d'abord, je tiens à aborder la situation au Kosovo. Tout en reconnaissant les progrès indéniables réalisés par l'OSCE, qui est chef de file pour la mise en place d'institutions et l'un des piliers de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), nous sommes convaincus que beaucoup reste encore à faire pour rendre irréversible le processus de paix dans la province et pour instaurer la stabilité tant attendue dans toute la région des Balkans. Nous espérons que le nouveau climat politique créé par les récentes élections présidentielles en République fédérale de Yougoslavie sera propice à la réalisation de cet objectif.

Nous sommes également convaincus que l'OSCE – avec l'assistance éventuelle de l'ONU – devrait prendre une position plus active pour parvenir au règlement définitif de ce que l'on appelle les « conflits bloqués » dans l'ancien territoire soviétique – en particulier en Abkhazie et en Ossétie du Sud en Géorgie, dans le Haut-Karabakh en Azerbaïdjan, et dans la région de la Transnistrie en République de Moldova. L'Ukraine, en tant que fournisseur de personnel pour les missions de l'OSCE au Kosovo, en Géorgie et au Haut-Karabakh, et que l'un des États garants dans le règlement du conflit en Transnistrie, est prête à contribuer davantage à la réalisation de ces buts.

L'Ukraine est reconnaissante de l'assistance continue que lui apportent conjointement le Programme des Nations Unies pour le développement, l'OSCE, le Bureau du Haut Commissaire pour les réfugiés et le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, par le biais de leur appui interorganisations, pour réinstaller et réinsérer des personnes déportées revenant en Crimée.

Il est bien connu que l'Ukraine, qui compte une population multiethnique appartenant à plus de 130 groupes ethniques, est parmi les rares États nouvellement indépendants qui sont parvenus à éviter les conflits interethniques et à préserver la paix et la sécurité sur leur territoire. Les lois ukrainiennes portant sur les droits des minorités nationales ont reçu les éloges du Conseil de l'Europe, qui a reconnu qu'elles respectent pleinement les normes et principes de l'OSCE. L'Ukraine est le seul pays de la région où la mission de l'OSCE, dans la République autonome de Crimée, ait rempli avec succès son mandat, en 1999, concluant que les problèmes des minorités nationales avaient été réglés par le Gouvernement ukrainien et que la situation dans la péninsule n'était plus une source de préoccupation.

Conscient de tout cela, le Président de l'Ukraine a récemment décidé de présenter la candidature de l'ancien Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, M. Tarasyuk, au poste de Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Les élections doivent se tenir lors de la prochaine réunion ministérielle de l'OSCE, qui aura lieu à Vienne à la fin de novembre 2000. Nous espérons que sa candidature bénéficiera d'un appui considérable.

Enfin, nous estimons que le projet de résolution qui doit être adopté ultérieurement au cours de la présente session de l'Assemblée générale contribuera à renforcer davantage la coopération complémentaire qui existe entre l'ONU et l'OSCE.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre admiration pour la façon dont l'Autriche a rempli ses obligations de Présidente en exercice de l'OSCE. Nous félicitons la Ministre Ferrero-Waldner de son engagement personnel remarquable à cet égard. Nous souhaitons aussi le même succès à la Roumanie, qui assumera ces responsabilités l'année prochaine.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie estime qu'il est indispensable de continuer à approfondir et à intensifier la

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

Nous avons toujours été en faveur de l'institutionnalisation des diverses formes d'interaction et de coopération et pour une utilisation plus efficace des capacités et des ressources des organisations régionales. Il est bien entendu que ceci doit être fait tout en préservant la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons du fait que la pratique qui consiste à tenir des réunions à intervalles réguliers entre des responsables de haut rang de l'ONU et les principales organisations régionales se développe de plus en plus. Nous devons multiplier les avantages concrets que nous pouvons tirer de ces rencontres. Il va sans dire que cela vaut également pour la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'OSCE a acquis une expérience unique pour ce qui est du désarmement et du contrôle des armements, de l'application de mesures de confiance et de la promotion de la démocratisation dans l'espace euro-atlantique. Elle devrait, à notre avis, jouer un rôle central dans la mise en place de systèmes en Europe et dans la coordination des activités, non seulement en ce qui concerne la diplomatie préventive, la prévention des conflits et le règlement des conflits, mais aussi dans d'autres domaines où l'on peut tirer profit des avantages clés dont jouit l'OSCE, à savoir son approche globale des problèmes de sécurité et le vaste espace auquel s'étend son action. En outre, il est nécessaire de maintenir et de renforcer les fonctions normatives de l'OSCE dans le domaine de la définition des normes juridiques. L'Organisation devrait également définir les principes et les réalités des relations entre États et entre institutions. Elle doit, en fait, montrer en quelque sorte la voie dans ce domaine.

La réalisation du potentiel unique de l'OSCE permettra de créer un système de sécurité équitable dans l'espace euro-atlantique, respectueux des intérêts de tous les pays de la région. On ne saurait accepter que l'Organisation se transforme en un instrument qui ne vise qu'à servir les intérêts étroits de certains États, groupes d'États ou alliances militaro-politiques, ou à élargir leur sphère d'influence. Si elle n'est pas neutra-

lisée, cette tendance mènera inéluctablement à l'extinction de l'OSCE.

Nous accordons une grande importance à la réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OSCE, qui doit se tenir à Vienne les 27 et 28 novembre. La Fédération de Russie a présenté un certain nombre de propositions importantes à l'ordre du jour de la réunion, y compris une déclaration marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'OSCE. Nous pensons que ce document pourrait aborder la question importante de la coopération entre les États membres pour lutter réellement contre les nouveaux dangers et les nouveaux défis, et en particulier contre la résurgence du fascisme et du terrorisme international.

Nous croyons qu'en raison de son expérience et de son domaine de compétence, l'OSCE doit également jouer un rôle actif dans la réalisation du Pacte de stabilité en Europe du Sud-Est, y compris pour ce qui est d'assurer le suivi d'ensemble de cette initiative. Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Pacte devraient être évalués lors de la réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OSCE, prévue le mois prochain.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe devient un facteur important de renforcement de la stabilité mondiale et régionale. Cette coopération devra à l'avenir se concentrer davantage sur les domaines qui revêtent une importance critique pour la communauté internationale. Elle devra notamment être axée sur la prévention et le règlement des conflits; sur la prise en compte des aspects humanitaires de la sécurité, y compris le respect des droits de l'homme et les droits des minorités nationales; et sur la création d'institutions démocratiques.

Nous estimons en outre que l'OSCE doit se concentrer avant tout sur des objectifs précis, sans chercher à remplacer l'ONU dans les domaines où l'Organisation peut, en raison de son caractère universel, assurer une coordination efficace des activités des différentes organisations et institutions.

À ce propos, nous attachons une grande importance à l'interaction entre le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et leurs partenaires au sein du système des Nations Unies, notamment à Genève.

La Russie se félicite du resserrement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE dans les Balkans, dans le processus de règlement des conflits en Abkhazie, en Géorgie et au Haut-Karabakh et dans les efforts d'instauration de la paix à l'issue du conflit, au Tadjikistan. La coopération des deux organisations pour résoudre le problème des victimes des migrations forcées dans les pays de la Communauté d'États indépendants promet de très bons résultats.

Nous nous félicitons également des activités mutuellement complémentaires que mènent la Commission économique pour l'Europe et le Coordonnateur des activités économiques et environnementales du secrétariat de l'OSCE.

Concernant le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE, que l'Assemblée doit bientôt examiner, nous considérons qu'il importe avant tout que ce projet soit adopté par consensus. À cet effet, il convient d'éviter d'inclure de manière arbitraire dans ce texte des problèmes qui ne sont pas en rapport avec cette question, mais d'un caractère purement régional. Ce projet doit se concentrer sur les grands principes qui doivent régir la coopération entre les deux organisations.

Nous pensons que l'adoption de ce projet de résolution dont la Russie est traditionnellement coauteur, imprimera un nouvel élan à l'élargissement des avantages concrets qui découlent de l'interaction entre l'ONU et l'OSCE.

M. Dacaru (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que la Roumanie appuie sans réserve la déclaration que vient de prononcer le représentant de la France au nom de l'Union européenne et des pays associés.

Permettez-moi de faire quelques observations supplémentaires en ma qualité de représentant du prochain Président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole à l'Assemblée générale sur cet important point de l'ordre du jour, qui a trait aux relations entre l'ONU et l'OSCE.

Notre présidence de l'OSCE en 2001 est l'une de nos priorités majeures en matière de politique étrangère; elle s'inspirera des grands principes et objectifs suivants : améliorer la contribution de l'OSCE à une Europe libre, démocratique, prospère et unie; faciliter le rôle de l'OSCE en tant qu'instance de dialogue poli-

tique et de coopération dans le domaine de la sécurité globale; recenser les moyens permettant de faire en sorte que la volonté politique des États de l'OSCE soit en rapport avec les possibilités et les capacités opérationnelles de l'organisation; accroître l'efficacité des activités, opérations, institutions et mécanismes de l'OSCE; respecter les acquis de l'OSCE et s'attacher à faire respecter ses principes, normes, règles et valeurs par tous les États participants; maintenir la dynamique et la souplesse des structures de l'OSCE, qui doivent être ouvertes et pouvoir s'adapter rapidement aux nouvelles priorités et aux nouveaux défis; encourager la coopération de l'OSCE avec d'autres institutions et organisations.

Notre but ultime sera de contribuer à l'amélioration de la sécurité politique, économique et écologique des nationaux des États membres de l'OSCE, compte tenu du respect des droits de l'homme, pour réaliser la prospérité et la justice sociale. Nous entendons faire tout notre possible pour assurer que l'OSCE puisse jouer un rôle positif à cet égard.

Partant de ces objectifs généraux, la Roumanie a déjà recensé plusieurs priorités concrètes. Je voudrais faire quelques remarques à leur sujet.

Dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises, l'une de nos priorités restera bien entendu la situation dans les Balkans. Nous estimons que les changements politiques récemment survenus à Belgrade offrent une possibilité importante de stabilisation à long terme dans la région. Nous entendons nous concentrer nettement sur le relèvement d'après conflit dans ce pays et sur le concours que nous pourrions apporter s'agissant de mettre sur pied des institutions démocratiques et de renforcer l'état de droit dans la région. La diplomatie préventive revêt également une grande importance dans cette région et il est indispensable d'intensifier la coopération au sein de la région. Ces efforts devront être complétés par la mise en oeuvre du Pacte de stabilité en Europe du Sud-Est.

Outre les Balkans, le Caucase sera également au centre des activités que nous mènerons lors de notre présidence de l'OSCE, et en particulier la situation en Tchétchénie et au Haut-Karabakh. La mise en oeuvre des décisions du Sommet d'Istanbul concernant le retrait des troupes étrangères de la Géorgie et de la République de Moldova est une question à laquelle nous accordons également une grande importance.

Nous allons aussi nous concentrer sur l'évolution de la situation en Asie centrale, en vue de renforcer l'intervention de l'OSCE dans cette région. Dans un contexte d'énormes disparités – politiques, sociales et économiques – entre les cinq États et compte tenu de la grande diversité ethnique dans la région, le risque d'extrême instabilité reste élevé et la situation exigera que notre organisation lui accorde l'attention due. Les autres tâches de l'organisation durant la présidence roumaine consisteront à participer à la préparation et à observer des élections dans un certain nombre d'États membres de l'OSCE. Dans ce contexte, nous mettrons un accent particulier sur le renforcement des ressources de l'OSCE et sur ses capacités opérationnelles en tant qu'organisation de terrain, en particulier par la mise en œuvre des engagements et décisions de haut niveau pris à cet égard.

S'agissant de la dimension humaine, la présidence roumaine contribuera à l'examen de problèmes tels que la prévention de la torture des enfants en période de conflit armé, la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et la traite des êtres humains. Enfin, et ce n'est pas le moins important, nous continuerons de prêter attention aux défis non classiques à la sécurité européenne. C'est pourquoi la Roumanie a proposé que le Forum économique de l'OSCE de 2001 insiste que la question de la transparence et de la bonne gouvernance dans les affaires économiques.

Le caractère multiforme et complexe de la sécurité dans la région de l'OSCE, ces dernières années, a bien montré qu'aucune organisation agissant seule ne peut relever les défis actuels. Par conséquent, pour la mise en œuvre des priorités que je viens d'indiquer, nous nous efforcerons d'améliorer la coopération entre l'OSCE et les autres institutions et organisations, notamment l'ONU, et de la rendre opérationnelle. Le récent rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/55/98, pour lequel nous lui adressons nos chaleureuses félicitations, montre clairement que la coopération entre les deux organisations s'est effectivement améliorée au cours de l'année écoulée. La Roumanie mettra tout en œuvre pour consolider davantage les relations entre l'ONU et l'OSCE en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'année prochaine, nous continuerons de maintenir une coordination étroite par des contacts réguliers à tous les niveaux.

Avant de terminer, je voudrais saluer l'excellent travail accompli par la Présidente en exercice autri-

chienne, S. E. Mme Benita Ferrero-Waldner, et assurer le Secrétaire général de l'OSCE, M. Ján Kubiš, de tout notre appui.

M. Kobayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Depuis la fin de la guerre froide, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) contribue à la stabilité et à la paix en Europe et en Asie centrale à travers de toute une gamme d'activités dans les domaines politique, économique, social et humanitaire. Elle a réalisé beaucoup de ses activités en étroite coopération avec divers organes du système des Nations Unies. Je suis heureux d'avoir cette occasion de décrire rapidement les moyens par lesquels le Japon, en tant que partenaire pour la coopération, participe et contribue aux activités de l'OSCE, en particulier à ses opérations en Europe du Sud-Est.

Depuis 1996, le Japon a envoyé plus de 100 observateurs en Bosnie-Herzégovine pour aider à y superviser les élections, et a contribué un total de 4,5 millions de dollars à cet effort. Le Japon a également fourni du personnel pour, par exemple, la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit et la mission de l'OSCE en Croatie. Qui plus est, le Japon a participé à la mission de l'OSCE au Kosovo avec une contribution de plus d'un million de dollars en aide d'urgence. Plus récemment, le Japon a dépêché deux experts dans la région des Balkans à titre de contribution aux efforts de l'OSCE pour que les élections locales qui y sont prévues soient libres et justes. Pour appuyer le processus de reconstruction et de démocratisation, le Japon a également décidé d'aider les activités des médias au Kosovo, versant 14,5 millions de dollars pour l'achat d'équipements des médias par l'entremise du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce projet d'assistance aux médias est actuellement exécuté en coopération avec l'OSCE.

Convaincu que la coopération entre l'ONU et l'OSCE peut grandement contribuer non seulement à la stabilité de la région, mais aussi à la paix et à la sécurité internationales, le Japon estime qu'il est très important de renforcer plus avant la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

Je voudrais terminer mes remarques en réaffirmant l'intérêt continu du Japon pour les activités de l'OSCE.

M. Abelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à Mme Benita Ferrero-Waldner, Ministre fédérale des affaires étrangères de l'Autriche, en sa qualité de Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Les changements spectaculaires qu'a connus le monde ces dernières décennies ont créé de nouvelles possibilités de coopération entre les nations, tout en posant de nouvelles menaces. Cette dichotomie rend la coopération entre l'ONU et les organisations régionales plus urgente encore, si nous entendons saisir les possibilités naissantes et relever les défis auxquels est confrontée la communauté mondiale.

Il y a 10 ans, quand le système communiste s'est effondré, de nombreux pays de petite taille et de taille moyenne, comme l'Arménie, auraient pu rester dans un vide politique et sécuritaire. L'OSCE a eu la vision et le sens de la responsabilité nécessaires pour incorporer ces pays dans sa structure, et a ainsi donné aux petits pays comme l'Arménie la possibilité de s'ancrer dans la communauté des nations européennes, conformément aux valeurs politiques et sociales établies de longue date. Si nous espérons que ce processus d'intégration sera un processus continu et complet, nous voyons dans notre engagement à la fois un défi et une chance.

L'histoire nous a donné l'occasion de créer une nouvelle base pour notre destinée commune dans la région de l'OSCE. Les principes et les engagements directeurs de cet avenir commun sont énoncés dans l'Acte final d'Helsinki. Nous pensons que l'adhésion aux principes de la démocratie, le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la primauté du droit, consacrés dans l'Acte final d'Helsinki, dans la Charte de Paris et dans les autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de l'OSCE, créeront un nouvel espace affranchi de toute ligne de démarcation. À cet égard, nous considérons que la Charte de la sécurité européenne, adoptée au Sommet de l'OSCE de 1999, constitue une pierre angulaire de la future sécurité européenne.

Nous appuyons le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'instance majeure chargée de relever les défis dans la région par la diplomatie préventive, la prévention des conflits, la gestion des crises et les acti-

tivités de relèvement après les conflits. Avec un rôle renforcé l'OSCE sera mieux à même d'assurer ses responsabilités en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui, à l'heure où certains conflits longtemps étouffés refont surface, nous notons avec satisfaction que l'OSCE est disposée à se montrer à la hauteur de la tâche et à explorer de nouveaux horizons. Dans le règlement et la gestion des crises, l'OSCE, organisation multinationale complexe, doit souvent concilier des principes et des normes qui, de prime abord, ne semblent peut-être pas toujours conciliables.

Dans son rapport publié sous la cote A/55/98, le Secrétaire général affirme que l'ONU et l'OSCE ont continué de pratiquer une division du travail fondée sur les avantages comparatifs des deux organisations et note, entre autres choses, que l'OSCE a gardé la place de chef de file dans le règlement du conflit du Haut-Karabakh. Cette approche est en rapport étroit avec notre opinion que le format actuel de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) est le plus approprié pour la résolution du conflit au Haut-Karabakh, étant donné, en particulier, le fait que l'OSCE est le seul organe mandaté et ayant autorité pour traiter ce problème.

Depuis 1992, l'OSCE a participé activement à diverses permutations du processus de Minsk visant à définir les éléments d'une paix et d'une stabilité durables. Avocats d'une approche plus souple du règlement, le Gouvernement arménien, tout comme les autorités du Haut-Karabakh, ont accepté les récentes propositions des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE comme un effort plus réaliste pour aborder le problème du statut du Haut-Karabakh, avec un préjudice minimum pour l'une et l'autre des parties en présence. Hélas, l'Azerbaïdjan a rejeté ces propositions. Néanmoins, nous espérons que l'intensification du dialogue entre les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan permettra de faire avancer le processus de paix et aidera à dégager une solution complète et durable du problème, à travers la reprise des négociations dans le Groupe Minsk de l'OSCE, comme précisé dans la déclaration du sommet de l'OSCE qui s'est tenu à Istanbul, bien que nous pensions que des négociations directes entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh seraient plus productives.

L'histoire actuelle de la résolution des conflits reflète le changement de nature des relations entre États comme à l'intérieur des États. Elle montre clairement la nécessité de dépasser le cadre des perceptions classiques de la souveraineté. Dans ce contexte, nous avons la certitude que le conflit du Haut-Karabakh ne peut être résolu que sur la base de l'égalité juridique entre les parties au conflit.

Comme l'a déclaré, durant le débat général, le Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie durant le débat général :

« Pour nous, la paix au Haut-Karabakh représente bien évidemment la promesse de transformer une situation d'hostilité et d'affrontement avec l'Azerbaïdjan voisin en une coopération et une sécurité réciproquement renforcée. Il nous plaît de rêver du jour où le Karabakh cessera d'être un abîme qui divise nos pays, pour devenir un pont solidement bâti pour le bien de toutes les populations concernées. » (A/55/PV 21)

L'Arménie adhère pleinement aux principes directeurs de l'OSCE. Nous avons toujours appuyé et participé à toutes les mesures bilatérales ou régionales visant à développer des relations de bon voisinage et de coopération dans notre région. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du processus de contrôle des armes, qui constitue l'un des principaux problèmes de la sécurité dans la région de l'OSCE. Nous croyons qu'un renforcement de la stabilité à travers un contrôle des armes conventionnelles sera décisif pour l'avenir de la sécurité en Europe.

Pour finir, permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance au représentant permanent de l'Autriche et à sa délégation pour l'excellent travail réalisé durant la présidence autrichienne de l'OSCE. Nous souhaitons travailler en liaison étroite avec la délégation de la Roumanie, prochain président en exercice de l'OSCE.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans ce débat.

Point 22 de l'ordre du jour

Coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

Rapport du Secrétaire général (A/55/221)

Projet de résolution (A/55/L.12)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour présenter le projet de résolution.

M. Goma (Égypte) (*parle en arabe*) : C'est un plaisir pour moi de présenter le projet de résolution sur la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA), étant donné que mon pays assure la présidence de ce Comité cette année.

Durant les 45 dernières années, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a acquis un statut unique car il fait la promotion de la coopération juridique entre l'Asie et les États africains dans le domaine du droit international, qui est très important pour nos pays. Les initiatives du Comité ont été appréciées dans diverses conférences des Nations Unies, en particulier dans les conférences traitant du droit conventionnel et du droit maritime. Il a aussi largement contribué à l'établissement d'un ordre juridique international accepté qui repose sur l'égalité et la justice entre tous les États.

Les conférences annuelles du Comité sont considérées comme des événements importants dans le domaine du droit international. Mon pays, l'Égypte, a eu l'honneur d'accueillir la session du Comité, au Caire, en février dernier. Durant cette session un grand nombre de Ministres et d'officiels de haut niveau représentant de nombreux États, ainsi que différentes délégations d'observateurs et de représentants d'organisations internationales, ont participé aux intéressants échanges d'opinions et de délibérations concernant des problèmes actuels du droit international, y compris la question actuellement examinée par la Commission du droit international (CDI) et des affaires relatives à la mise en place d'un ordre mondial du commerce.

Le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique a exprimé les points de vues du Comité à l'Organisation des Nations Unies, au sein de laquelle le Comité bénéficie du statut d'observateur et à laquelle il contribue, ainsi qu'à la Commission du droit international, à laquelle le Secrétaire général participe régulièrement. En plus de ces réunions annuelles, plusieurs discussions ont lieu durant des sessions extraordinaires tenues par le Comité. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique organise, par exemple, des réunions extraordinaires en marge des sessions annuelles pour discuter de l'établissement de la Cour pénale internationale et du droit sur les réserves aux

traités, sur le traitement des réfugiés, sur l'exercice de juridictions transfrontalières par les États, ainsi que des réunions proposées sur l'ordre commercial mondial et la révision des procédures spéciales pour le règlement des conflits. Voilà quelques exemples récents du travail du Comité.

Les rapports du Comité consultatif juridique afro-asiatique et les déclarations adoptées par le Comité à la suite de ces sessions extraordinaires sont devenus une source importante pour le développement du droit international, en même temps qu'ils reflètent les opinions et les préoccupations des États africains et asiatiques. Il convient en particulier de relever que le Comité consultatif s'est aussi consacré à définir les intérêts communs des États d'Afrique et d'Asie, en ce qui concerne les questions contemporaines traitées à l'Organisation des Nations Unies et au sein d'autres organisations internationales. De cette manière, le Comité contribue au développement d'un ordre juridique international juste et équitable.

Nous sommes particulièrement fiers que ce comité soit une des organisations internationales travaillant avec un budget très limité : son budget annuel est un des plus petits attribués aux organisations gouvernementales internationales. Le Comité compte 45 États membres et projette d'augmenter ce nombre par l'adjonction de pays francophones sur les deux continents, ainsi que d'États d'Asie centrale et d'Afrique australe.

J'encourage le Comité à développer ses activités. Il a un grand nombre de projets modernes qui pourraient être utiles à tous les États membres. À cet égard, je voudrais signaler les programmes de formation pour encourager l'enseignement du droit international et pour fournir les compétences juridiques dans le domaine du droit international. En outre, le Comité dispense des formations sur la méthodologie pour l'enseignement du droit international dans différentes universités des États membres, et il octroie des bourses à des étudiants asiatiques et africains pour mener des études postuniversitaires dans le domaine du droit international. Le Comité encourage également la publication de livres et de périodiques consacrés au droit international, qui est un sujet particulièrement important en Asie et en Afrique.

Il convient également de rappeler que le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été créé pour fournir des compétences en matière de droit internatio-

nal aux États d'Asie et d'Afrique et pour leur apporter une assistance spécifique et des conseils lorsque cela s'avère nécessaire sur tout aspect du droit international intéressant les États membres. Des conseils ont été donnés, par exemple, sur le développement d'un cadre juridique approprié ou sur la législation nécessaire pour la mise en œuvre de traités internationaux ou sur des accords-types pour le développement d'accords spéciaux entre États. Enfin, des avis de nature juridique ont été rendus à un ou plusieurs États individuellement.

Il est bien connu que de telles actions ne peuvent être menées, ni parvenir aux résultats espérés, sans les ressources nécessaires ni les finances. Les paiements des arriérés des quotes-parts, de même que les contributions volontaires, aideront sans aucun doute à mener à bien ces activités.

Une autre source de fierté est que le travail du Comité, malgré les limites financières, est fort bien organisé grâce à un petit groupe d'experts en droit international, sous la direction d'un groupe de diplomates internationaux dirigé par un remarquable Secrétaire général. En outre, le Comité dispose d'une excellente bibliothèque, mais il est indispensable d'améliorer ses services avant qu'il soit trop tard. Alors, le Comité pourra également servir de centre de documentation sur le droit international au service des États asiatiques et africains.

Nous sommes persuadés qu'au cours des prochaines années, le Comité va consacrer plus d'attention à un grand nombre de questions et qu'il parviendra à expliquer et consolider les intérêts des États asiatiques et africains et même les intérêts de la communauté internationale. Le Comité renforcera aussi sans aucun doute ses activités de formation et de diffusion des compétences en droit international parmi les États asiatiques et africains, un pas qui renforcera le rôle de ces États dans l'établissement d'un ordre juridique mondial juste et équitable pour tous les États. Nous sommes certains également que la coopération entre le Comité consultatif juridique afro-asiatique et l'Organisation des Nations Unies accroîtra les progrès dans la poursuite de ce noble but.

Nous souhaitons au Comité et à tous ses membres plein succès et nous espérons que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres continueront à développer leur aide enthousiaste et à soutenir le Comité.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale pour qu'elle adopte le projet de résolution présenté dans le document A/55/L.12, qui concerne le point sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Ce projet de résolution rend hommage aux contributions du Comité et espère qu'elle se poursuivra. Jusqu'ici, il a pour coauteur la Chine, Chypre, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Iraq, la Jordanie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Malaisie et la Mongolie.

M. Gupta (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons plein succès au nouveau Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique et nous sommes persuadés que sous sa direction, le Comité atteindra de nouveaux sommets au service des intérêts non seulement des États asiatiques et africains, mais aussi de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

C'est avec grand plaisir que nous informons l'Assemblée que l'Inde et le Comité consultatif juridique afro-asiatique ont signé un accord de siège en avril dernier. Même si le Comité se trouve à New Delhi depuis sa création et y a bénéficié de tous les privilèges et immunités dès le premier jour, la conclusion d'un accord de siège, intervenant après l'établissement du siège permanent du Comité à New Delhi, est un tournant important dans les relations entre le Comité et l'Inde, comme pays hôte. Le Gouvernement indien n'épargne aucun effort pour hâter la construction d'un bâtiment de siège se prêtant à abriter les bureaux du Comité et la résidence du Secrétaire général. Un montant de 1,5 million de dollars a été inscrit à cette fin à son budget.

À cet égard, il est important de dire ici toute notre reconnaissance pour le travail et la personnalité de M. Tang Chengyuan, qui vient d'atteindre en mai 2000 le terme de son mandat de Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique. Les services qu'il a rendus au Comité et la contribution qu'il a apportée à la communauté juridique afro-asiatique, au cours de son mandat de six ans, ont été caractérisés par l'efficacité, l'économie et la sagesse politique. Nous lui souhaitons plein succès dans ses tâches futures.

Le Secrétaire général actuel, l'Ambassadeur Wafik Kamil, a devant lui un programme ambitieux et un calendrier chargé. Son énergie et son enthousiasme permettront au Comité de mener à bien de nombreux

programmes. L'agenda établi par la dernière réunion annuelle du Comité, tenue au Caire en février 2000, est impressionnant. Les nouveaux domaines stimulent la réflexion.

Le succès des travaux du Comité au cours des années sont dus à ses caractéristiques fondamentales. Ses principaux objectifs et fonctions comportent des aspects multiples. Il a été créé principalement pour promouvoir la coopération juridique internationale, développer et faire diffuser les connaissances en droit international en organisant des rencontres annuelles, des séminaires et des ateliers axés sur les problèmes actuels de droit international examinés dans diverses instances de l'ONU et d'autres organes, et contribuer au processus de codification et de développement du droit international. Alors que toute activité en matière de droit international a des implications sur le plan de la politique quotidienne ou générale, les efforts du Comité se sont toujours limités aux domaines d'intérêt juridique alors que les problèmes soulevant une controverse politique ont été laissés à d'autres instances, à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies.

Au plan technique, il y a plusieurs domaines auxquels le Comité pourrait accorder la priorité : les travaux de la Commission du droit international, la contribution de la Cour pénale internationale, l'évolution du droit pénal international, les problèmes juridiques découlant des très nombreuses conventions internationales en cours de négociation, le fonctionnement du régime international des fonds marins, les principes applicables aux activités extra-atmosphériques et le droit de l'environnement.

Nous sommes reconnaissants au Comité de prendre l'initiative d'organiser des réunions spéciales sur des thèmes d'intérêt immédiat, en coopération avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce. Ces réunions ont donné lieu à la publication de documents utiles. Dans le cadre d'une initiative conjointe avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'an dernier, le Comité a publié un manuel sur le droit de l'environnement qui présente aux utilisateurs une série complète de documents importants sur cette question au plan régional et mondial. Les publications du Comité sont utiles aux capacités nationales et régionales naissantes afin de mieux faire respecter et appliquer des accords régionaux et mondiaux.

Nous souhaitons au nouveau Secrétaire général plein succès dans l'exercice de son mandat et l'assurons de toute notre coopération.

M. Bossière (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie –, les pays associés Chypre et Malte, de même que la Norvège en tant que pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen, se joignent à cette déclaration.

Le point « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique » offre la possibilité, tous les deux ans, d'examiner l'état d'une coopération qui, au départ modeste, s'est renforcée au point d'embrasser un large éventail de sujets. Cette coopération couvre aussi bien des questions économiques, environnementales et humanitaires que le règlement pacifique des différends.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour son rapport, qui fait état des activités du Comité consultatif sur des sujets d'intérêt commun aux deux organisations. Ce rapport décrit les actions menées dans ce contexte et témoigne ainsi des nombreuses consultations qui se sont tenues pendant ces deux ans entre le Comité consultatif et les différents organes de l'Organisation. Nous souhaitons donc tout particulièrement souligner la part importante prise par le Comité consultatif juridique afro-asiatique dans les programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, dans ceux relatifs à l'environnement et au développement durable, de même que son engagement en faveur de la création d'une Cour pénale internationale. Ces domaines d'activité ont été mentionnés dans la résolution 53/14 de l'Assemblée générale, adoptée en octobre 1998.

Les initiatives du Comité s'étendent toutefois au-delà de ces seules questions. Ainsi, le Comité consultatif a été l'une des six organisations régionales choisies par les organisateurs de la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix. Nous notons avec satisfaction l'attention que le Comité consultatif porte aux travaux de la Commission du droit international, notamment en ce qui concerne le règlement des différends. L'action du Comité appuie ainsi l'oeuvre accomplie par l'ONU et contribue à la

codification progressive du droit international en favorisant les échanges de vues et d'informations.

Les initiatives prises par le Comité consultatif ont été utiles au travail de la Sixième Commission. L'intérêt particulier désormais porté par le Comité au droit commercial international et à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international contribuera sans aucun doute à affirmer le caractère universel des travaux de cette dernière. De même, l'attention portée par le Comité au fonctionnement des organes juridictionnels et d'arbitrage établis par la Convention sur le droit de la mer; à celui des organes de l'Organisation mondiale du commerce; ainsi qu'aux travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, contribuera assurément à enrichir leurs travaux.

C'est pourquoi nous exprimons le souhait que cette coopération se poursuive dans l'intérêt de l'ensemble du système des Nations Unies.

M. Qu Wensheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'abord remercier M. Goma de sa déclaration liminaire sur le point relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Cette présentation nous a permis de relever avec satisfaction le développement des relations entre les deux organisations et leurs domaines de coopération de plus en plus larges.

Le Comité, en tant que comité consultatif juridique des gouvernements des pays africains et asiatiques, se consacre depuis sa création à des consultations juridiques et à la coordination dans le domaine juridique entre les États membres. Il examine et étudie les derniers faits nouveaux en matière de droit international. Il procède à des études approfondies sur les problèmes juridiques intéressant les États africains et asiatiques, et ses travaux ont donné lieu à des résultats positifs. L'expérience montre que le Comité, non seulement fournit un cadre de discussion et de coopération sur les problèmes juridiques et connexes intéressant les pays africains et asiatiques, mais aussi contribue de façon substantielle à la codification et au développement du droit international.

Depuis qu'il jouit d'un statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, le Comité a renforcé sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'ONU, la Commission du droit international, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies

pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés envoient des représentants aux sessions annuelles du Comité. Ce dernier assiste à diverses réunions des organes des Nations Unies et participe activement à l'examen de questions relevant de sa compétence.

Depuis des années, le Comité traite des questions juridiques et connexes intéressant l'ONU et ses organes en tant que points prioritaires de son programme de travail. À cet égard, la coopération du Comité avec la Commission du droit international occupe une place à part. Chaque année, le Comité invite un représentant de la Commission à assister à ses sessions annuelles et à faire un exposé sur les travaux de la Commission. D'autre part, il inscrit à son ordre du jour l'examen du rapport de la Commission, le discute et fait des recommandations. Le Secrétaire général du Comité assiste aux sessions annuelles de la Commission du droit international et fait un exposé sur les travaux du Comité. Il existe une coopération très utile et fructueuse entre les deux institutions.

En plus du droit international, la coopération du Comité consultatif avec l'ONU s'étend à d'autres domaines, tels que les questions économiques, sociales, écologiques et humanitaires. Par exemple, lorsque la décennie 1990-1999 a été proclamée Décennie des Nations Unies pour le droit international, le Comité consultatif s'est occupé de rassembler immédiatement des documents de recherche et d'organiser les activités de la Décennie, et il a présenté un rapport au Secrétaire général sur le rôle que pouvait jouer le Comité consultatif dans la réalisation des objectifs de la Décennie.

En avril 1999, au cours de sa trente-huitième session, le Comité consultatif a tenu une séance spéciale sur le droit de l'environnement et publié, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement *l'Asian-African Handbook on Environmental Law*.

En tant que membre de l'ONU et du Comité consultatif, la Chine est heureuse de voir la coopération entre les deux organisations s'approfondir et s'étendre. Nous espérons que les deux organisations renforceront cette coopération au nouveau millénaire dans les domaines d'intérêt commun, notamment en matière d'élaboration et de codification du droit international. Ce serait un bon exemple de la façon dont les organisations intergouvernementales mondiales et régionales

peuvent coopérer étroitement en faveur de la paix et du développement dans le monde.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance au Comité consultatif. Depuis 1983, année où elle est devenue membre de plein droit du Comité, la Chine a participé activement à ses travaux et les a toujours appuyés avec vigueur. La Chine est prête à renforcer encore le rôle et l'influence du Comité consultatif et à contribuer au resserrement de la coopération entre le Comité et l'ONU.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en adressant les remerciements de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport sur la « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique », publié sous la cote A/55/221.

Je voudrais également féliciter chaleureusement S. E. M. Wafik Zaher Kamil, nouveau Secrétaire général du Comité consultatif, de son élection à cette haute fonction. Nous sommes assurés de voir sous sa direction le Comité consultatif prendre encore plus d'importance. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance à S. E. M. Tang Chengyuan, ancien Secrétaire général du Comité consultatif, pour ses services éminents.

Le Comité consultatif est une organisation unique qui représente un grand nombre d'États d'Asie et d'Afrique disposés à participer activement à l'élaboration du droit régissant les relations entre les nations et à apporter une contribution tangible à la promotion de la primauté du droit dans les relations internationales. Depuis sa fondation, le Comité consultatif a entrepris diverses études sur des sujets de droit international d'intérêt commun aux deux continents. Il a également facilité l'échange de vues et d'informations entre ses États membres sur l'évolution en matière de droit international, et joué un rôle notable dans l'harmonisation des positions des pays d'Asie et d'Afrique sur les grandes questions juridiques.

Il convient de souligner que le Comité consultatif a entrepris une étude systématique des questions inscrites à l'ordre du jour de la Sixième Commission de l'Assemblée générale et de la Commission du droit international, d'un point de vue asiatique et africain. Les commentaires et les recommandations de cette organisation ont été, directement ou indirectement, reflétés dans les travaux des organes juridiques de l'ONU

et ont aidé ses États membres à prendre une part active aux conférences juridiques internationales.

La coopération entre l'ONU et le Comité consultatif sur les questions juridiques internationales a commencé dès la création du Comité consultatif, en 1956, et a été institutionnalisée en 1980 lorsque le statut d'observateur a été accordé au Comité consultatif par l'Assemblée générale de l'ONU. La coopération, qui se poursuit aujourd'hui, s'est avérée fructueuse et dans l'intérêt mutuel des deux organisations. Cette collaboration s'est encore développée ces dernières années prend différentes formes, couvrant divers sujets de haute importance pour la communauté internationale dans son ensemble.

Il est inutile que je m'étende sur les différents aspects de cette relation florissante, étant donné que le rapport dont l'Assemblée est saisie illustre en détail la coopération précieuse entre les deux organisations. En dehors du droit international, les domaines de coopération comprennent désormais des sujets ayant trait au droit économique, au droit de l'environnement et au droit humanitaire, ainsi qu'au règlement pacifique des différends. Je ne prendrai ici que quelques exemples de cette coopération constructive.

Pendant la période à l'examen, le Comité consultatif a organisé plusieurs séminaires et ateliers pour promouvoir l'adhésion de ses États membres à un certain nombre d'instruments mis en place sous l'égide de différents organes de l'ONU. Il a également fourni une assistance technique à ceux de ses membres qui souhaitent devenir parties à ces instruments. Sans nul doute, la promotion et la diffusion des instruments internationaux au niveau régional constituent un facteur essentiel d'une meilleure compréhension de ces documents, ce qui pourrait, en retour, faciliter leur acceptation universelle.

Le large éventail de sujets à l'ordre du jour du Comité consultatif indique bien que ce comité est résolu à apporter une contribution tangible aux nouveaux problèmes que rencontre la communauté internationale du fait de la mondialisation. Le Comité consultatif suit de près l'évolution juridique en matière de coopération économique internationale pour le développement. Les trois séminaires organisés par le Comité ces deux dernières années illustrent le type d'activités menées par le Comité pour relever les défis de l'ère nouvelle.

Enfin et surtout, les centres d'arbitrage régionaux établis au Caire, à Kuala Lumpur, à Téhéran et à Lagos,

en vertu du plan mis en place par le Comité consultatif, représentent de la part du Comité un pas notable dans la promotion du règlement des différends commerciaux au niveau régional. Ce projet vise à aider au traitement des affaires d'arbitrage nationales et internationales par l'application des règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

Pour terminer, nous estimons que les perspectives de coopération entre l'ONU et le Comité consultatif juridique afro-asiatique sont prometteuses. C'est pourquoi la République islamique d'Iran s'est portée coauteur du projet de résolution sur la coopération entre les deux organisations, contenue dans le document A/55/L.12, et elle espère que cette résolution sera approuvée à l'unanimité par cette Assemblée.

M. Anwar (Indonésie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport sur la « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique », publié sous la cote A/55/221.

Il y a plus de 40 ans, les nations d'Asie et d'Afrique ont créé le Comité consultatif juridique afro-asiatique, résultat de la Conférence historique de Bandung, qui servirait d'organe consultatif pour ses États membres dans le domaine du droit international, ainsi que d'instance de coopération afro-asiatique dans les questions juridiques d'intérêt commun. Depuis sa création, ses accomplissements ont dépassé nos espérances. Il a non seulement procédé à de nombreuses études importantes en matière de droit international, mais aussi servi les États membres en mettant à leur disposition un forum pour échanger des vues et harmoniser les positions des pays asiatiques et africains sur différents aspects de la codification et du développement du droit international. Tout cela augure bien de la création d'un ordre mondial fondé sur la justice et l'égalité de toutes les nations.

L'un des principaux objectifs du Comité consultatif juridique afro-asiatique est de renforcer le développement du droit international en forgeant des liens plus étroits avec l'Organisation des Nations Unies. Cet objectif commun a été atteint en 1980 quand il a reçu le statut d'observateur permanent auprès du Comité consultatif, jetant ainsi les fondements d'une coopération fructueuse entre les deux organisations. À cet égard, il est opportun de remarquer que le Comité

consultatif a prêté une attention soutenue aux points à l'ordre du jour de la Sixième Commission dans la perspective des pays en développement.

Cette plate-forme de coopération a été couronnée de succès. Les consultations intenses en matière de droit international se sont étendues aux domaines économique et écologique, au droit humanitaire, ainsi qu'au règlement pacifique des conflits. Ces deux dernières années, le Comité a participé à un certain nombre de réunions et de conférences majeures, notamment aux sessions de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial, de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission pour le droit international, ainsi qu'à la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix à la Haye. En outre, il faut signaler l'inscription d'un autre point à l'ordre du jour du Comité, à savoir « Application extraterritoriale des législations nationales : des sanctions imposées contre les tiers ».

Depuis l'établissement d'une étude sur le thème « Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures, eu égard en particulier à l'Assemblée générale », en 1985, le Comité consultatif a pris un certain nombre d'initiatives pour renforcer le rôle de l'ONU en faisant connaître ses activités entre ses États membres. Parallèlement, les efforts inlassables du Comité pour contribuer au succès de la Décennie des Nations Unies pour le droit international ne sauraient être mis en doute.

Il importe aussi d'insister sur les efforts du Comité consultatif pour faciliter la participation active de ses États membres aux réunions de la Sixième Commission. À cet égard, il convient de souligner les travaux du Comité consultatif juridique à sa trentième session sur le thème « Les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ». En outre, l'aide apportée par le Comité consultatif juridique pour déterminer la faisabilité d'une « compilation des lois, des décisions judiciaires et des pratiques nationales des États membres » mérite des éloges.

Au fil des années, ma délégation a reconnu avec satisfaction le suivi très attentif par le Comité consultatif juridique des travaux et du fonctionnement du Tribunal international du droit de la mer et de l'Autorité internationale des fonds marins et de leurs organes. Comme il est mentionné dans le rapport du Secrétaire général, étant donné le nombre croissant d'affaires de

délimitation maritime soumises à la Cour internationale de Justice et au Tribunal international du droit de la mer, l'étude du droit de la mer devrait être une priorité pour les États membres du Comité consultatif.

En tant que pays en développement, l'Indonésie apprécie l'œuvre accomplie par le Comité consultatif en matière de coopération économique pour le développement. Ma délégation se félicite donc de ce que le Comité consultatif ait organisé, avec une aide financière et technique, une réunion spéciale d'une journée consacrée au commerce électronique, à ses aspects juridiques et à son impact sur les pays en développement. De l'avis de ma délégation, il s'agit d'une question particulièrement importante à l'ère du commerce électronique, de la propriété intellectuelle et des questions complexes touchant aux obligations contractuelles.

Enfin, ma délégation considère que c'est un plaisir singulier pour elle de se porter coauteur du projet de résolution sur cette question et elle espère qu'il recevra le soutien unanime des États membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 35/2 datée du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole au Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, M. Wafik Kamil.

M. Kamil (Comité consultatif juridique afro-asiatique) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole à cette séance de l'Assemblée générale. Permettez-moi de remercier tout d'abord le Secrétaire général pour son rapport sur la « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique ». Je souhaite également remercier toutes les délégations qui se sont exprimées sur la question et qui ont abordé les nombreux sujets sur lesquels coopèrent l'ONU et le Comité consultatif.

Le destin m'a permis aujourd'hui, pour la première fois dans ma carrière politique et à l'aube du nouveau millénaire, de m'adresser aux représentants de notre planète depuis la tribune de la plus haute Assemblée. Permettez-moi de rendre hommage à l'Organisation des Nations Unies pour ses 55 années d'efforts déployés en faveur de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'à tous les Secréaires généraux de l'Organisation et à tous les Présidents précédents de l'Assemblée générale qui ont guidé la communauté internationale sur la voie de la paix, de la stabilité, du développement, du règlement pacifique des différends, du respect des droits de l'homme et des libertés fonda-

mentales, et qui ont essayé, par tous les moyens possible, d'alléger les souffrances humaines de tous les coins de la planète, causées par la famine, la désertification, les catastrophes naturelles, les épidémies, etc... Nous applaudissons également tous ceux qui n'ont épargné aucun effort, aucune bonne volonté, aucune vigilance pour lutter contre les « fléaux à forme humaine » qui ont commis des atrocités contre leurs propres frères et soeurs.

Au rappel des événements du siècle dernier, la fierté et la honte nous envahissent à la fois. Des progrès stupéfiants ont été réalisés dans les domaines de l'industrie, de la technologie, de la science et de la médecine. Néanmoins, il y a eu deux guerres mondiales et de nombreux conflits, qui ont fait des millions de victimes. Le recours aux armes les plus meurtrières de destruction massive – les armes nucléaires – fait encore trembler l'humanité aujourd'hui.

Il y a juste quelques semaines, à l'occasion historique du Sommet du Millénaire, plus de 150 chefs d'État et de gouvernement se sont réunis dans cette même salle et ont pris la parole depuis cette tribune. De nombreuses voix se sont élevées, mais il y a eu un message unique, qui était l'unité dans la diversité – unité en vue de l'objectif commun de paix et de sécurité internationales, de désarmement nucléaire, de protection des droits de l'homme et des libertés, d'élimination de la pauvreté et des maladies, etc...

La Déclaration adoptée par l'Assemblée du Millénaire a réaffirmé que la foi dans l'ONU et dans sa Charte sont les bases indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. Elle reconnaît que si la mondialisation nous offre actuellement d'énormes possibilités, ces avantages sont très inégalement partagés et les coûts très inégalement répartis. Ce déséquilibre doit être corrigé pour créer un monde juste qui assurera le succès des efforts de la mondialisation. L'Assemblée est également résolue à renforcer le respect du droit dans les affaires internationales et à rendre l'ONU plus efficace en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons sincèrement que l'avènement du nouveau millénaire engendra une nouvelle prise de conscience et la détermination de rendre le monde plus sûr et plus sain pour les générations présentes et à venir.

Pour atteindre cet objectif, l'ONU devra jouer un rôle fondamental. L'humanité ne devrait rien négliger pour que nos Nations Unies restent au centre de la pla-

nète, vibrantes, efficaces et productives. Il est réconfortant de constater que dans ce contexte, l'Assemblée a souligné la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

En tant que représentant d'une organisation régionale qui a pris ses fonctions de Secrétaire général en mai 2000, je voudrais affirmer que le Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA) ne manquera pas à ses devoirs. Il est résolu à promouvoir les idéaux de l'ONU et prêt à partager la responsabilité permettant d'encourager la mise en oeuvre efficace des différentes conventions internationales dans des domaines tels que le contrôle des armements, le désarmement, le droit humanitaire et les droits de l'homme, le terrorisme, le trafic de stupéfiants, l'environnement et d'autres domaines pertinents.

En reconnaissance de son rôle, l'octroi du statut d'observateur permanent au CCJAA par l'Assemblée générale de l'ONU, en 1980, a marqué un tournant dans l'histoire du CCJAA. Il a rapidement donné une nouvelle inflexion à ses activités afin qu'elles correspondent aux besoins et aux aspirations de ses États membres.

Lorsque je préparais ma déclaration sur ce point de l'ordre du jour, en tant que nouveau Secrétaire général du CCJAA, j'ai étudié le programme de coopération existant entre l'ONU et le CCJAA, convenu conformément à la résolution 36/38 de l'Assemblée générale, datée du 18 novembre 1981. Ce programme, outre le fait qu'il fixe un cadre coopératif de consultations mutuelles et de représentation, a identifié des domaines tels que le droit de la mer, les réfugiés, le renforcement du rôle de l'ONU, le trafic illicite des stupéfiants, la coopération économique internationale pour le développement comme autant de sujets qui nécessitent une attention soutenue de la part des deux organisations. Au fil des années, beaucoup d'efforts ont été réalisés par le CCJAA pour mettre en oeuvre des programmes dans ces domaines. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, d'autant plus que le rapport du Secrétaire général et les interventions de tous mes collègues ont déjà porté sur la plupart des sujets relatifs à la coopération. Je voudrais simplement indiquer que l'étude préparée par le CCJAA à l'occasion du quarantième anniversaire de l'ONU, promouvait le rôle de la Cour internationale de Justice, et la création de centres d'arbitrage régionaux du CCJAA ne constituent que

quelques exemples illustrant la contribution utile apportée par le CCJAA à l'appui des activités de l'ONU.

En ce qui concerne la coopération actuelle entre l'ONU et notre comité, je dois dire que le CCJAA a, depuis sa création en 1956, été une importante instance de coopération entre les États des régions asiatiques et africaines sur d'importantes questions de droit international. Parmi les nombreux sujets examinés par le Comité, le droit de la mer revêt une importance particulière. Des concepts tels que ceux de zone économique exclusive ou d'État archipelagique trouvent leur origine dans les délibérations du CCJAA. Sur bien d'autres sujets, tels que le droit des réfugiés, les droits de l'homme, la Cour pénale internationale, l'environnement, les questions de droit commercial international, la Décennie de l'ONU pour le droit international, le CCJAA a également apporté des contributions utiles.

La préparation d'études approfondies pour aider les États membres à participer à des conférences juridiques internationales convoquées sous les auspices de l'ONU et sur différents points de l'ordre du jour de la session annuelle de l'Assemblée générale est devenue une activité régulière du Secrétariat du CCJAA. En outre, l'organisation d'une réunion annuelle des conseillers juridiques des États Membres du CCJAA à New York et l'examen du point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif à la coopération entre le CCJAA et l'ONU nous ont donné d'autres possibilités de coordonner nos activités avec celles de l'ONU. Depuis que j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général, je me suis efforcé de renforcer la coopération existante et de trouver de nouveaux domaines où le CCJAA pourrait compléter les activités de l'ONU.

Le CCJAA s'est toujours efforcé d'encourager une plus large acceptation des conventions de l'ONU. Il continuera d'insister sur un groupe central de 25 traités multilatéraux qui reflètent les objectifs clef de l'ONU et l'esprit de la Charte. Le Secrétaire général de l'ONU a lancé un appel à cet égard. Il n'est peut-être pas contre-indiqué de signaler ici qu'outre l'ONU, le CCJAA a également conclu des accords de coopération avec plusieurs organismes de l'ONU et d'autres institutions intergouvernementales, telles que la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, le Secrétariat du Commonwealth et le Conseil de l'Europe. L'essentiel de ces accords consiste à organiser des réunions et des programmes communs sur des sujets intéressants. Nous avons toujours mis l'accent sur

l'encouragement à une plus large acceptation des conventions internationales, en particulier celles conclues sous les auspices de l'ONU et de ses institutions.

Je voudrais à présent aborder brièvement un certain nombre de questions urgentes qui exigent de notre part une attention immédiate et qui figurent dans le programme de coopération. Un problème qui a pris des dimensions nouvelles et qui suscite une plus grande préoccupation concerne le terrorisme international. Le trafic illicite des narcotiques, la contrebande des armes légères et le terrorisme nucléaire sont des questions très complexes qui exigent une attention urgente. La Convention contre la criminalité transnationale organisée, récemment conclue, et qui sera, j'espère, adoptée par l'Assemblée générale cette année, avec d'autres conventions internationales traitant de certains aspects spécifiques liés au terrorisme nous fournit un cadre juridique très utile. Toutefois, on ne saurait exagérer la nécessité d'aborder ces questions de manière globale et concertée.

Ces dernières années, on a accordé beaucoup d'attention aux questions concernant les droits de l'homme. La mise en œuvre de conventions internationales sur ces questions a suscité quelques controverses. La principale préoccupation des pays en développement est la reconnaissance au droit au développement. Leurs priorités sont l'élimination de la pauvreté, la création de meilleures conditions de santé, la promotion de l'éducation et l'octroi de meilleures possibilités d'emploi à des millions de citoyens. Il ne faut pas perdre de vue ces perspectives lorsque l'on détermine les règles et les subtilités juridiques inhérentes à mise en œuvre de ces conventions.

Parmi les initiatives récentes prises en vue d'améliorer le rôle du CCJAA, le Comité s'est lancé dans de nouveaux domaines. Afin de souligner l'importance des questions relatives à la mondialisation, il a tourné son attention vers les activités de l'Organisation mondiale du commerce. Les questions juridiques découlant des techniques de l'information sont examinées en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la question des réfugiés, les Principes de Bangkok relatifs au statut et au traitement des réfugiés qui ont été adoptés en 1966 par le Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA), ont fait l'objet d'une révision à laquelle le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été asso-

cié. Il y a deux semaines, un accord avec l'Organisation internationale pour les migrations a été conclu afin d'examiner de près les questions relatives à la migration. Une plus étroite collaboration avec les organismes relatifs aux droits de l'homme a été entreprise en vue de mettre en place des programmes communs. L'organisation d'un cours de formation en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique est en cours d'examen afin de renforcer le régime juridique de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans la région asiatique et africaine.

Des mots nobles tels que dignité humaine, égalité et équité n'ont pas grand sens pour des millions de personnes qui souffrent de la faim et de la pauvreté dans différentes régions du monde. Le problème des réfugiés et des personnes déplacées continue de hanter l'humanité. La protection des civils en période de conflit armé et le fléau que constituent tant les mines laissées dans le sol en de nombreuses régions du monde que le coût excessivement élevé de leur destruction, sont deux autres questions très préoccupantes.

Un aspect étroitement lié aux problèmes évoqués, qui a paralysé la croissance économique dans de nombreux pays en développement – particulièrement sur le continent africain – est celui du fardeau de la dette. Du haut de cette noble tribune, je lance un appel aux pays développés pour qu'ils examinent ce problème et trouvent une solution pragmatique. En l'absence d'une solution et si les pays en développement ne sont pas soulagés de ce lourd fardeau, ils auront grand peine à tracer leur propre voie en matière de développement et d'accès aux nouvelles technologies, de lutte contre la pauvreté, contre les épidémies et d'autres problèmes de même gravité.

Eu égard à tous ces problèmes, je voudrais rappeler la « Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales », qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1994. Cette déclaration s'attache à souligner que les organismes régionaux peuvent compléter utilement les travaux de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment dans leurs domaines de compétences respectifs. Le CCJAA se réjouira de renforcer davantage sa coopération sur toutes ces questions évo-

quées afin d'instaurer la paix et la sécurité internationales et de renforcer le respect de la primauté du droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte pour introduire une révision orale du projet de résolution qu'il a présenté au début de cette séance.

M. Goma (Égypte) (*parle en arabe*) : Avant que les membres de l'Assemblée ne se prononcent sur le projet de résolution A/55/L.12, je prends la parole au nom de ses auteurs pour y introduire une correction.

Étant donné que le point de l'ordre du jour portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique est examiné tous les deux ans, il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Je voudrais donc attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 7, le dernier du projet de résolution. À la lumière de ma remarque, il convient de remplacer « la cinquante-sixième » session par « la cinquante-septième ».

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'inviter l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.12, je les informe que le Japon et le Sri Lanka se sont portés coauteurs du projet de résolution A/55/L.12.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.12 tel qu'il a été oralement révisé.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.12 tel qu'il a été oralement révisé?

Le projet de résolution tel qu'il a été oralement révisé est adopté (résolution 55/4).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever son examen du point 22 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/55/312/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243, l'Assemblée a décidé qu'aucun des organes subsidiaires ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme l'indique le document A/55/312/Add.1, le Comité des conférences a proposé que l'Assemblée autorise le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son groupe de travail de se réunir à New York pendant la partie principale de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter cette proposition du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

Point 174 de l'ordre du jour

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Projet de résolution (A/55/L.15)

M. Insanally (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, sur instruction de mon gouvernement de commencer ce matin un débat sur le point 174, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international ». Comme les délégations l'auront compris d'après nos déclarations passées sur le sujet, et aussi d'après les documents d'information que nous avons récemment distribués, le concept d'un tel ordre remonte au regretté Cheddi Jagan, Président du Guyana, inspiré par une vision de l'énorme potentiel de développement humain créé par la fin de la guerre froide, le rythme accéléré du développement technologique et l'approfondissement de l'interdépendance entre les nations. Le Président Jagan croyait qu'il était maintenant opportun que les nations du monde commencent à construire un nouveau partenariat éclairé sur la base du respect mutuel, de la gouvernance démocratique et de la participation populaire, et incarnant – comme tout autre partenariat – des droits et des obligations pour les parties. J'ajoute que c'est un concept qui a déjà été approuvé par les chefs d'État de la Communauté des Caraïbes, par les chefs d'État du Commonwealth, par le Groupe de Rio, par le Sommet du Mouvement des pays non-alignés à Durban, en Afrique du Sud, et par le sommet du Groupe des 77 tenu à La Havane, à Cuba.

Et maintenant, attachés à promouvoir la vision du regretté Président, mon gouvernement a décidé de présenter cette proposition à l'ONU pour qu'elle puisse entrer dans la conscience plus large de la communauté internationale. Nous avons été poussés à le faire en comprenant que lors de ces deux dernières décennies il y a eu un recul progressif mais certain du développement dans l'ordre du jour politique international. Ce recul s'est produit essentiellement dans le contexte de deux développements importants et solidaires, à savoir les progrès politiques et idéologiques du néolibéralisme économique, qui met l'accent sur le rôle du marché, et le rythme accéléré de la mondialisation, qui lui-même est de plus en plus sous-tendu par une logique de libéralisation des marchés. Nous sommes d'avis que le moment est venu pour la communauté internationale de créer une autre vision possible du développement, reposant sur des rapports plus équilibrés entre le marché et l'État.

Il serait peut-être utile que je dise d'abord quelques mots du contexte et de la raison d'être de cette proposition d'un nouvel ordre. Pourquoi une telle initiative alors qu'il y en a déjà d'autres qui ont une portée semblable? Et, en effet, ce ne sont sûrement pas les plans qui manquent en matière de développement. Depuis la création de l'Organisation en 1945, l'ONU a peiné, décennie après décennie, à concevoir une stratégie internationale du développement. Et, décennie après décennie, ces accords négociés avec difficulté se sont avérés difficiles à mettre en oeuvre. Nous rappelons également qu'à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous avons réussi à forger une déclaration et un projet d'action pour un nouvel ordre économique international. Et, à nouveau en 1990, nous avons réussi à élaborer, après des négociations qui semblaient sans fin, une déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.

Il est juste de dire que ces documents captent entièrement, du moins dans leur texte, les aspirations des pays en développement au progrès économique et social. Cependant, comme nous le savons, les résultats se sont tous avérés décevants. Le développement continue d'être un mirage qui nous lance un défi, qui danse devant nos yeux mais que l'on ne peut pas attraper.

Ces échecs ne nous ayant pas découragés, nous avons poursuivi d'autres initiatives, dans l'espoir d'obtenir de meilleurs résultats. Au cours de la décen-

nie des années 90, nous avons tenu une série de conférences mondiales sur les principales questions qui intéressent la communauté internationale : les enfants, l'environnement et le développement, les droits de l'homme, le développement durable des petits États, la population et le développement, le développement social, les femmes, les établissements humains, et ainsi de suite. Nous avons aussi réussi, par pur esprit de persévérance, à mettre en place un agenda complet et contraignant pour le développement qui soit l'égal de l'Agenda pour la paix. Malheureusement, ces nombreux efforts n'ont pas donné les résultats espérés, et nous nous demandons si le jeu en valait la chandelle ou bien si nous sommes engagés dans une entreprise totalement absurde. Les peuples des pays en développement sont trop las et trop pauvres pour se livrer continuellement à des jeux. Et cependant nous sommes sur le point de nous embarquer dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement pour la première décennie du nouveau millénaire.

Nous nous demandons ce qui peut être réalisé au vu de l'examen des résultats de ces quelques conférences importantes, tenues jusqu'à présent, qui n'augurent pas bien de l'avenir. Alors que nous réfléchissons sur les raisons de nos insuffisances, nous en venons invariablement à regretter l'absence chronique de deux éléments nécessaires au progrès, à savoir la volonté politique et les ressources financières. Nous sommes alors pris dans une spirale de reproches et de récriminations mutuels. Personne ne songe à se poser les questions cruciales : comment développer la volonté politique nécessaire et comment mobiliser les ressources voulues?

Ce ne sont pas seulement ces insuffisances qui soulèvent des questions au sujet du processus de négociations internationales. C'est aussi la réalisation du fait que le prétendu consensus Nord-Sud/Est-Ouest qui a pris forme au sujet du développement et de la gouvernance, des rôles de l'État et du marché et de l'environnement durable, a rendu nécessaires un nouvel ordre humain international, car il a créé de nouveaux problèmes sociaux, économiques et politiques, peut-être de nature, de complexité et de taille imprévisibles. Ces problèmes proviennent des contradictions du consensus lui-même, et suggèrent clairement la nécessité d'examiner d'un oeil neuf les hypothèses sur lesquelles il repose.

Un fait irréfutable demeure : nous ne pourrons espérer de percée en matière de développement avant

que ces questions clefs de volonté politique et de ressources aient été résolues. La dialectique qui divise actuellement les États Membres du point de vue tant de la philosophie que de la pratique du développement n'est pas de nature à encourager une approche commune des défis très complexes que représente le développement. Une conciliation urgente des points de vue très divergents des partenaires sur les problèmes économiques et sociaux du monde est une condition préalable au succès de toute négociation future.

La première étape dans ce processus de conciliation consiste clairement à résoudre les nombreuses contradictions dramatiques qui se sont fait jour dans la pensée économique moderne. Dans le domaine socio-économique, par exemple, l'ascendance du libéralisme économique a sans aucun doute accentué l'inégalité à tous les niveaux : à l'intérieur des pays, aussi bien développés qu'en développement, ainsi qu'entre les pays – Nord et Sud, Est et Ouest. On continue de chanter les louanges de l'individualisme et du matérialisme aux dépens des valeurs sociales et humaines. Et alors que la communauté internationale se dit déterminée à réduire la pauvreté, les politiques nationales et internationales ne reflètent toujours pas cette détermination.

En termes absolus, le nombre de ceux qui vivent dans la pauvreté, au Sud et au Nord, ne cesse d'augmenter. La croissance économique, un développement et une efficacité technologiques sans précédent ont en fait, ironiquement, été les signes annonciateurs d'un taux de chômage plus élevé et d'une protection sociale moindre. Les tentatives visant à préserver l'environnement physique dénaturent de plus en plus les efforts consacrés à soutenir le développement humain.

La rhétorique de la réduction de la pauvreté a pratiquement remplacé tout engagement réel à l'égard de l'idéal supérieur de l'humanisme. On a fait grand cas de l'expression « égalité des chances », mais ce concept s'avère n'être rien de plus qu'un déguisement pour le darwinisme économique. En outre, les libertés attendues d'une saine concurrence en régime d'entreprise privée sont très rapidement limitées par les puissants conglomérats.

Dans le domaine politique, nous ne saurions manquer de noter que la montée de la démocratie, souvent, ne signifie pas une plus grande participation populaire et un plus large consensus, mais plutôt le règne des puissants qui manipulent la majorité. La démocra-

tie devient de plus en plus un masque du gouvernement par l'oligarchie, qui va souvent de pair avec la montée du racisme et des conflits ethniques, avec les mouvements fascistes, la répudiation de la minorité, la fragmentation régionale et un nationalisme véhément. Bien que souvent pratiquées à l'échelle nationale, les vertus de la démocratie sont toujours manifestement absentes dans la communauté des nations au sens large, créant un isolationnisme parmi les riches plutôt qu'une solidarité entre tous les humains.

Naturellement, les tenants de la mondialisation et de la libéralisation des échanges soutiendront une toute autre thèse. Bien sûr, ils sont convaincus que la libre entreprise permettra de corriger le déséquilibre entre les divers pays sur le plan de la croissance économique et que, à mesure que la marée s'enfle, tous les bateaux monteront avec elle. Où est la vérité? Examinons les preuves empiriques.

Une autre contradiction qui gêne la coopération internationale est celle qui persiste entre l'Agenda pour la paix et l'Agenda pour le développement. Compte tenu de la prolifération rapide des conflits dans diverses régions du monde et de l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix qui en découle, les pays en développement sont de plus en plus préoccupés par le fait qu'en raison des coûts astronomiques liés à la mise en oeuvre de l'Agenda pour la paix, l'Agenda pour le développement sera encore davantage privé de ressources. De toute évidence, il faudra trouver un équilibre judicieux entre ces deux buts fondamentaux de notre Organisation. Après tout, comme le Pape Jean-Paul II l'a dit : « La paix n'est qu'un nom du développement ». De nouvelles approches doivent donc être élaborées pour renforcer le lien indissoluble entre développement et paix, afin qu'ils se renforcent mutuellement grâce à un plus grand investissement dans des mesures préventives plutôt que coercitives.

Par conséquent, comme on le voit, non seulement il y a une vaste disparité entre les conditions économiques et sociales des pays développés et des pays en développement, mais il y a également des divergences tout aussi graves et plus effrayantes entre leurs perspectives sur la politique de développement. Même si nous utilisons les mêmes mots pour parler de ces défis, il semble bien que souvent nous ne voulions pas du tout dire la même chose. Pour beaucoup, la mondialisation est la panacée de tous les maux économiques, tandis que d'autres la perçoivent comme la menace

d'une marginalisation encore plus poussée par rapport à l'économie mondiale.

Il y a un autre mot à la mode qui a un sens très différent selon la personne qui l'utilise : la gouvernance. Dans le nord, le mot gouvernance évoque l'imposition de conditions au sud, qui par contre le voit plutôt comme un bon mode de gouvernement par le biais du renforcement des capacités. Il y a aussi ces étiquettes à la mode qui créent des divisions, comme les droits de l'homme, la sécurité humaine et l'intervention humanitaire qui, même si elles semblent claires à première vue, acquièrent des connotations sombres à mesure que l'échange se poursuit. La liste est longue. Même des mots comme « ordre humain », que nous avons utilisés pour décrire cette initiative, se sont avérés incendiaires par le passé. La simple mention de ces mots suffisait pour produire une grave réaction allergique dans certains publics, qu'ils conduisent à réagir avec violence contre des concepts comme le nouvel ordre économique international ou le nouvel ordre international dans le domaine de l'information.

Heureusement, il semble maintenant qu'au début du XXI^e siècle et du nouveau millénaire, il y ait une plus grande tolérance face au mot « ordre » et à la notion qu'il sous-tend. En témoignent les nombreuses déclarations entendues tant lors du Sommet du Millénaire que lors du débat général de l'Assemblée du Millénaire, dans lesquelles on a souvent entendu des références à la nécessité d'une distribution plus éclairée des ressources à l'échelle mondiale. Ce qui est encore plus étonnant, c'est que ces appels à un nouvel ordre provenaient non seulement de pays en développement mais également de pays développés. Toutes les délégations auront lu, je l'espère, l'article intitulé « Progressive Equation: Globalization and Welfare » (Égalisation progressive : mondialisation et bien-être) publié dans l'*International Herald Tribune* du 7 septembre 2000. Cet article contenait une lettre signée par les dirigeants de quatre importants États européens : le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède et l'Allemagne. Dans cette déclaration publique, les chefs du gouvernement de ces pays ont notamment affirmé :

« Nous estimons qu'un consensus est en voie de se dégager quant au cadre approprié pour édifier un ordre mondial fondé sur l'égalité de valeur et l'équité sociale. [...] Nous sommes engagés à l'égard d'un nouveau pacte social international. Nous reconnaissons que dans un monde de plus en plus interdépendant, les objectifs d'une pros-

périté plus générale et d'un renforcement de la société civile ne peuvent être recherchés au sein de l'État-nation seul. »

Ils ont ajouté ce qui suit :

« la clef du développement consiste à établir un cercle vertueux » – j'insiste ici sur l'adjectif « vertueux » – « entre des objectifs louables que l'on cherche souvent à atteindre de façon isolée – l'allègement de la dette, la prévention des conflits, le commerce, les investissements dans l'éducation et la santé, et l'amélioration de l'environnement ».

Ces sentiments sont certainement similaires à ceux qui sous-tendent notre proposition. Pourquoi ne pouvons-nous pas nous concerter, dans cette « tour de Babel » qu'est l'ONU, et nous mettre d'accord sur une compréhension commune de l'ONU et sur un programme commun à son égard? Pourquoi la grande volonté politique dont on parle souvent, ici à l'Assemblée et ailleurs, ne pourrait-elle pas descendre jusqu'au premier sous-sol? Peut-être devrions-nous nous réunir dans cette salle un peu plus souvent.

La deuxième question qui est posée le plus fréquemment est celle-ci : « En quoi consiste ce nouvel ordre humain? De quoi s'agit-il? » Comme je suis dans cette enceinte depuis plus longtemps que la plupart des autres représentants, je sais qu'ici toute nouvelle initiative, aussi bien intentionnée soit-elle, est suspecte. La suspicion est, en fait, le principal obstacle à l'entente entre les nations. Néanmoins, il s'agit d'une question honnête qui mérite une réponse. En essayant d'en formuler une, je devrais peut-être dire tout d'abord ce que cette proposition n'est pas.

Contrairement à ce que certains pourraient craindre, ce n'est pas un appel à une nouvelle logorrhée onusienne. Comme nous ne le savons que trop, il y en a déjà bien assez. Il s'agit plutôt d'une tentative sérieuse et honnête de trouver un terrain d'entente d'où la coopération internationale future pourra prendre essor, et de fournir une démarche globale relative au développement qui remplacerait le cas par cas et l'éparpillement qui caractérisent notre démarche actuelle. En outre, elle n'a pas pour but d'entrer en conflit avec d'autres initiatives et propositions existantes et en cours d'application. Il faut plutôt la considérer comme un moyen complémentaire de favoriser le consensus. Bien sûr, elle pourrait aussi servir de soupape de sécurité si, pour une rai-

son quelconque, les processus de négociations reconus échouent ou s'enlisent.

En lisant rapidement la documentation qui vient d'être distribuée, il apparaît clairement, je l'espère, que le nouvel ordre humain international n'est pas seulement une nouvelle notion philosophique, mais également un programme concret de développement. L'un des aspects les plus intéressants de cette initiative est la proposition de réaliser une version modernisée et améliorée du Plan Marshall pour aider les pays en développement à dépasser l'étape d'un développement économique autonome et à entrer dans l'économie mondiale. À cet égard, il est intéressant de constater le souci de moralité qui semble avoir été à l'origine de la reconstruction de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale.

Si nous pensons au discours que le Secrétaire d'État Marshall avait prononcé à l'Université d'Harvard en juin 1947, nous ne pouvons manquer d'être impressionnés par son altruisme non voilé. Il avait en effet déclaré à cette occasion :

« Notre politique n'est dirigée contre aucun pays, aucune doctrine, mais contre la famine, la pauvreté, le désespoir et le chaos. Son but doit être la renaissance d'une économie active dans le monde, afin que soient créées les conditions politiques et sociales où de libres institutions puissent exister. Cette aide, j'en suis convaincu, ne doit pas être accordée chichement, chaque fois que surviennent les crises. »

Serait-il possible aujourd'hui, alors que l'économie mondiale est une fois encore en proie à l'incertitude, qu'une telle pensée émerge à nouveau et inspire des mesures tout aussi audacieuses, dont nous avons besoin pour nous remettre sur la bonne voie?

J'ajouterai que les propositions mentionnées dans les documents sont loin d'être exhaustives et n'ont qu'une valeur indicative. D'autres propositions devraient émaner des débats plus approfondis qui ont eu lieu depuis que la notion d'un nouvel ordre humain international a été présentée pour la première fois. À l'évidence, si nombre de ces idées sont loin d'être nouvelles, elles ne pourront toutefois être appliquées que si elles font l'objet d'un consensus général. C'est pourquoi nous ne proposons pas qu'elles fassent l'objet d'un examen à ce stade. Comme je l'ai dit au début, notre principal objectif est simplement d'engager un dialogue en vue de réconcilier les nombreux points de vue divergents sur les faits qui nous empêchent de pro-

gresser, afin que nous puissions développer une stratégie et une vision communes pour l'avenir.

Ceci me conduit à la troisième question que l'on est en droit de se poser : comment allons-nous réaliser ce nouvel ordre humain international? Comment allons-nous trouver la volonté politique nécessaire pour mobiliser nos efforts en vue de créer un nouveau modèle de développement pour le XXI^e siècle? Ma délégation négocie actuellement un projet de résolution qui présentera une série de procédures claires, conçu en vue d'encourager des consultations approfondies entre les différents partenaires du développement pour explorer jusqu'où ils sont prêts à aller en matière de coopération pour le développement. Nous espérons que ce dialogue permettra de définir les conditions de base du nouveau partenariat et d'apporter dans le même temps un certain niveau de prévisibilité et de fiabilité dans notre coopération.

Il ne fait aucun doute que l'instance toute désignée pour conduire une telle entreprise est l'ONU. Notre Organisation, qui est reconnue comme la plus représentative des organisations internationales, se prête particulièrement bien à encourager un accord entre ses États Membres. En outre, le Secrétariat est bien équipé pour fournir les ressources intellectuelles nécessaires afin que ces initiatives puissent prendre corps. Les

États Membres ne peuvent toutefois pas ignorer ou déléguer la responsabilité qui leur revient de déterminer à quelles fins utiliser l'Organisation ou de décider comment l'équiper afin qu'elle puisse s'acquitter de ces responsabilités. Trop souvent, par exemple, dans nos tentatives de réformer le Conseil de sécurité, nous commettons l'erreur de chercher à modeler les institutions avant de nous mettre d'accord sur les résultats que nous en attendons. Il s'ensuit, comme on pouvait s'y attendre, que très souvent nous mettons la charrue avant les boeufs.

Je dirai enfin que les grandes lignes de ce nouvel ordre humain international existent déjà dans la Charte des Nations Unies. Nous n'avons qu'à nous appuyer sur cette structure pour faire en sorte que l'Organisation fonctionne de la manière prévue. Ma délégation n'est pas assez naïve, ni sotte pour croire que ce nouvel ordre proposé pourra se réaliser du jour au lendemain. Sa création exigera non seulement un ferme attachement aux principes et objectifs du multilatéralisme, mais aussi patience et dévouement, pour traduire ce projet dans la réalité. Nous pensons toutefois, comme les Chinois, que le voyage le plus long commence toujours par un premier pas. Il nous suffit aujourd'hui de faire uniquement ce premier pas.

La séance est levée à 13 h 10.